

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	A B O N N E M E N T S				N U M E R O	
	1 A N		6 M O I S		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
REPUBLIQUE DU ZAIRE - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal ou texte comptant double.
PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minières : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé au Secrétaire Général du Gouvernement avec les documents correspondants.

S O M M A I R E

Présidence du Conseil d'Etat

<i>Décret n° 72-333</i> du 4 octobre 1972, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.....	735
<i>Décret n° 72-334</i> du 4 octobre 1972, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.....	735
<i>Décret n° 72-336</i> du 7 octobre 1972, portant nomination en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Française et représentant permanent du Congo auprès de l'UNESCO à Paris.....	736
<i>Décret n° 72-337</i> du 7 octobre 1972, portant nomination en qualité de directeur de l'Agence Congolaise d'Information (A.C.I.).....	736

Défense Nationale

<i>Décret n° 72-262</i> du 3 août 1972, portant nomination d'officier d'active.....	736
-------------------------------------------------------------------------------------	-----

<i>Décret n° 72-338</i> du 9 octobre 1972, portant inscription au tableau d'avancement et nomination d'officiers de l'Armée Populaire Nationale.....	736
<i>Décret n° 72-339</i> du 9 octobre 1972, portant nomination d'un commandant de l'Armée de l'Air et de la Base Aérienne n° 01-20.....	737
<i>Décret n° 72-340</i> du 9 octobre 1972, portant nomination d'un commandant de zone.....	737

Postes et Télécommunications

<i>Décret n° 72-332</i> du 3 octobre 1972, portant nomination d'un inspecteur des Postes et Télécommunications en qualité d'Agent comptable de de la Caisse Nationale d'Epargne.....	737
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Ministère de l'Industrie, des Mines et du Tourisme

<i>Acte en abrégé</i>	737
-----------------------------	-----

Ministère des Affaires Etrangères

<i>Décret n° 72-331</i> du 3 octobre 1972, portant nomination du personnel diplomatique de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa (République du Zaïre).....	738
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Ministère du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux**

<i>Décret n° 72-330</i> du 2 octobre 1972, portant intégration, reclassement et nomination d'un professeur d'éducation physique et sportive.....	738
<i>Décret n° 72-335</i> du 5 octobre 1972, portant affectation d'un administrateur des services administratifs et financiers.....	739
<i>Décret n° 72-343</i> du 12 octobre 1972, portant reclassement en catégorie B, hiérarchie I à titre exceptionnel et définitif des conducteurs principaux d'agriculture	739
<i>Actes en abrégé</i>	740
<i>Rectificatif n° 4408/MT-DGT-DGAPE.-43-8</i> à l'arrêté n° 36-38/MT-DGT-DGAPE. du 7 août 1972, accordant un congé spécial de 6 mois et admettant à la retraite.....	742

Justice

<i>Actes en abrégé</i>	755
------------------------------	-----

Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts

<i>Actes en abrégé</i>	755
------------------------------	-----

Administration du Territoire

<i>Décret n° 72-341</i> du 12 octobre 1972, portant nomination des commissaires du Gouvernement.....	755
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Propriété Minière, Forêts, Domaines et
Conservation de la Propriété Foncière**

Conservation de la propriété foncière.....	756
Service des mines.....	756

Avis et communications émanant des services publics

Banque Centrale (situation aux 30 avril et 31 mai 1972).	757
<i>Annonces</i>	759

Union Douanière et Economique

<i>Décision n° 191/72-SG-UDEAC</i> , du 15 septembre 1972, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société SIPCA à Douala.
<i>Décision n° 192/72-SG-UDEAC</i> , du 15 septembre 1972, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchises importés par la Société S.A.C.C. à Douala.

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

DÉCRET n° 72-333 du 4 octobre 1972, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade d'Officier

Docteur Fourcade (Claude), médecin pédiatre à l'Hôpital Général Brazzaville ;

Docteur Baquillon (Gérard), médecin chef du Secteur opérationnel n° 2 de l'Epidémiologie et des Grandes Endémies, Dolisie ;

Docteur Heraud (Jean), médecin chef Centre Hygiène Général, Pointe-Noire.

Au grade de Chevalier

BRAZZAVILLE :

Docteur Pelet (Paul), assistant d'électroradiologie Hôpital Général ;

M. Rebatel (Jean-Joseph), secrétaire à la Direction de la Santé Publique ;

M. Granger (Claude), instrumentiste au Bloc Opératoire à l'Hôpital Général.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 4 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

DÉCRET n° 72-334 du 4 octobre 1972, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade d'Officier

Sœur Monique, infirmière sage-femme à Kindamba.

Au grade de Chevalier

M. Berot (Georges), directeur général de la B.I.C.I., Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 4 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

DÉCRET n° 72-336/ETR-D-AGPM. du 7 octobre 1972, portant nomination de M. Ickonga (Auxence) en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Française et représentant permanent du Congo auprès de l'UNESCO à Paris.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;
Vu la constitution ;
Vu le décret n° 66-92 du 2 mars 1966, portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67-116/ETR-D-AGPM. du 16 mai 1967, fixant le régime de rémunération des agents diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'étranger et aux ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret n° 67-102 du 6 mai 1967, réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 69-438 du 30 décembre 1969, portant nomination de M. Bazinga (Appolinaire) en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Française ;

Vu le décret n° 71-375 du 24 décembre 1971, portant nomination de M. Bazinga (Appolinaire) cumulativement avec ses fonctions d'ambassadeur, représentant permanent du Congo auprès de l'Unesco à Paris ;

Vu le décret n° 71-403 du 16 décembre 1971, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Ickonga (Auxence), administrateur des services administratifs et financiers de 5^e échelon, précédemment directeur de cabinet du Président de la République, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Française et représentant permanent du Congo auprès de l'Unesco en remplacement de M. Bazinga (Appolinaire) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le vice-président du Conseil d'Etat, ministre des finances et du budget, le ministre des affaires étrangères, et le ministre du travail et de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Paris et sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 7 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre des finances et du budget,
p.i.*

J. LEKOUNDZOU.

*Le ministre des affaires
étrangères,
H. LOPES.*

*Le ministre du travail et de la
justice, garde des sceaux,
A. DENGUET.*

DÉCRET n° 72-337 du 7 octobre 1972, portant nomination de M. Djio (Daniel) en qualité de directeur de l'Agence Congolaise d'Information (A.C.I.).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 10-64 du 25 juin 1964, instituant le code du travail congolais ;
Vu le décret n° 65-183 du 13 juillet 1965, portant création d'une Direction des services d'Information ;
Vu le décret n° 68-68 du 8 mars 1968, portant organisation de l'Agence Congolaise d'Information (A.C.I.) ;
Vu le décret n° 72-191 du 26 mai 1972, portant nomination de M. Samba (André-Bernard) au poste de directeur de l'Agence Congolaise d'Information ;
Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement ;
Vu l'arrêté n° 4392/MJT-DGT-DGAPE.-5-4 du 15 septembre 1972, portant licenciement de M. Samba (André-Bernard) ;
Vu les statuts du Parti Congolais du Travail ;
Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Djio (Daniel), attaché de Presse contractuel de 2^e échelon, est nommé directeur de l'Agence Congolaise d'Information en remplacement de M. Samba (André-Bernard).

Art. 2. — M. Djio percevra à ce titre les indemnités de représentation prévues par le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 7 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le membre du Comité Central,
secrétaire permanent, chef
du département de la propagande,
N. EKAMBA-ELOMBE.

Pour le ministre des finances
et du budget,
Vice-président du Conseil d'Etat,
en mission, le ministre de l'industrie,
des mines et du tourisme,
Justin LEKOUNDZOU.

DEFENSE NATIONALE

DÉCRET n° 72-262 du 3 août 1972, portant nomination d'officiers d'active.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 16-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'Armée Populaire Nationale,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1972 et nommés au grade de sous-lieutenant d'active, à compter du 1^{er} juillet 1972 les élèves-officiers dont les noms suivent :

I^o ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

Les Aspirants

Mokoko (Jean-Marie) ;
Eta (Emmanuel) ;
Hombessa (Jacques) ;
N'Guembo (Jean-Marie).

II^o ARMEE DE L'AIR

Les Aspirants

M'Bama-Mouanda (Gilbert) ;
Mossendzédi (Emmanuel).

III^o ARMEE DE MER

Les Aspirants

Dussaud (Roger) ;
Oko (Daniel).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 3 août 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat :

Le ministre des finances
et du budget,
A.-Ed. POUNGUI.

—oO—

DÉCRET n° 72-338 du 9 octobre 1972, portant inscription au tableau d'avancement et nomination d'officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ

Sur proposition du Haut-commandement militaire ;

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 février 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République ;
Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1972 et nommés pour compter du 1^{er} octobre 1972 :

Au grade de lieutenant d'active

Le Sous-lieutenant Bouissa (Casimir).

Au grade de sous-lieutenant d'active

L'Aspirant Bouessé (François).

Art. 2. — Il sera fait application de l'article 2 du décret n° 71-374 du 24 novembre 1971, en ce qui concerne le lieutenant Bouissa (Casimir).

Art. 3. — Le ministre de la Défense Nationale et le ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

*Le ministre des finances
et du budget, p.i.,
J. LEKOUNDZOU.*

DÉCRET n° 72-339 du 9 octobre 1972, portant nomination d'un commandant de l'Armée de l'Air et de la Base Aérienne n° 01-20.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 69-80 du 25 février 1969, portant création de la Base Aérienne n° 01-20 ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le Capitaine Koukou (Timothée), précédemment commandant de la zone militaire n° 3 à Gamboma, est nommé commandant de l'Armée de l'Air et de la Base Aérienne n° 01-20.

Art. 2. — A ce titre, le Capitaine Koukou (Timothée) aura les attributions d'un chef de corps tant sur le plan commandement que sur le plan administratif et relève de l'autorité directe du Haut-commandement de l'Armée Populaire Nationale.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et de la sécurité est chargé de l'exécution des dispositions du présent décret qui prend effet à compter de la date de la signature, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

DÉCRET n° 72-340 du 9 octobre 1972, portant nomination d'un commandant de zone.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 6-69 du 24 février 1969, portant réorganisation de la défense opérationnelle du territoire de la République.

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le Capitaine Mebiana (Paulin) du groupement du Quartier Général, est nommé commandant de la zone militaire n° 3 à Gamboma, en remplacement du Capitaine Koukou (Timothée) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et de la sécurité est chargé de l'exécution des dispositions du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DÉCRET n° 72-332 du 3 octobre 1972, portant nomination de M. Zekakany (Romuald), inspecteur des Postes et Télécommunications en qualité d'agent comptable de la Caisse Nationale d'Epargne.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 8-64 du 25 juin 1964, portant création de la Caisse Nationale d'Epargne ;

Vu le décret n° 64-329 du 23 septembre 1964, portant organisation de la Caisse Nationale d'Epargne ;

Vu l'arrêté n° 5089 du 16 octobre 1964, portant nomination de l'agent comptable de la Caisse Nationale d'Epargne ;

Vu la décision n° 354/PM3 du 19 mars 1965, portant détachement de l'agent comptable de la Caisse Nationale d'Epargne ;

Vu l'arrêté n° 3509/CNE du 19 août 1970, portant nomination de M. Babingui (Denis), agent comptable de la Caisse Nationale d'Epargne,

DÉCRÈTE :

Art 1^{er} — M Zekakany (Romuald), inspecteur de 4^e échelon des cadres de la catégorie A I des Postes et Télécommunications précédemment inspecteur régional de la Cuvette est nommé agent comptable de la Caisse Nationale d'Epargne en remplacement numérique de M Babingui (Denis), appelé à d'autres fonctions.

Art 2 — M Zekakany (Romuald) percevra l'indemnité forfaitaire de sujétions fixés conformément à l'article 3 du décret n° 64-96 du 10 mars 1964.

Art 3 — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 3 octobre 1972

Commandant M N'GOUABI.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DU TOURISME

Acte en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 4752 du 9 octobre 1972, les personnes dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

MM. Matingou (Boniface), directeur général ;
Kouka (Dieudonné), fondé de pouvoir ;

MM. N'Toumi (J.-A.), directeur technique ;
Bouendé (P.), directeur administratif ;
Manouana (Simon), directeur financier ;

Directeurs divisionnaires :

MM. Dybantsa (Joachim), Brazzaville ;
Samba (Adam), Pointe-Noire ;
Fila, Dolisie.

Les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes en vigueur à la S.N.E.

—oO—

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 72-331/ETR-D.AGPM. du 3 octobre 1972, portant nomination du personnel diplomatique de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa (République du Zaïre).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 66-92 du 2 mars 1966, portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu les décrets n° 62-287 du 8 septembre 1962 et 67-116/ETR-D.AGPM. du 16 mai 1967, fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 67-102 du 6 mai 1967, réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 70-2 du 4 janvier 1970, portant nomination des membres du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du personnel diplomatique de l'Ambassade de la République Populaire du Congo en République du Zaïre (Kinshasa) les fonctionnaires ci-dessous désignés :

MM. Makaya (Bernard), instituteur de 3^e échelon, en service à la Direction des Etudes et Programmation au Commissariat Général au Plan à Brazzaville, est nommé conseiller d'Ambassade ;

Ondongo-Akouala, secrétaire bilingue traducteur contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9 en service au ministère des affaires étrangères, est nommé secrétaire d'Ambassade ;

Mouyabi-Boungou (Germain), commis des services administratifs et financiers de 8^e échelon, en service à la Direction des finances à Brazzaville, est nommé attaché d'Ambassade.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 3 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Pour le Vice-président du Conseil d'Etat,
ministre des finances et du budget :

*Le ministre de l'industrie,
des mines et du tourisme,*

J. LEKOUNDZOU.

Pour le ministre des affaires étrangères :

*Le ministre des travaux publics,
et de l'aviation civile,*

Le Capitaine Louis-S. GOMA.

*Le ministre du travail, de la
justice, garde des sceaux,*

A. DENGUET.

—oO—

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 72-330/MT-DGT-DGAPP.-43-3 du 2 octobre 1972, portant intégration, reclassement et nomination de M. Dzung (Jean), professeur d'éducation physique et sportive.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 59-23/FP. du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP. du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 63-79/FP. du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres des fonctionnaires de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 5003/MT-DGT-DGAPE. du 15 décembre 1969, portant reclassement et nomination de M. Dzung (Jean) ;

Vu le décret n° 71-403 du 16 décembre 1971, fixant la composition du conseil d'Etat ;

Vu l'attestation d'admission aux épreuves du Certificat d'Aptitude ou Professorat d'Education Physique et Sportive (2^e partie) délivrée à M. Dzung (Jean) ;

Vu le décret n° 72-231/MT-DGT-DELC. du 3 juillet 1972, déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la Fonction Publique,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Conformément aux dispositions du décret n° 72-231/MT-DGT-DELC. du 3 juillet 1972, M. Dzung (Jean), professeur d'Education Physique et Sportive de 1^{er} échelon, indice 660 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive C.A.P.-E.P.S. délivré par le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de la Jeunesse et des Sports à Paris, est intégré par assimilation dans les cadres de l'Enseignement Secondaire et reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur certifié de 1^{er} échelon, indice 780 ; ACC et RSMC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 juillet 1972 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 2 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat :

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

*Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre des finances et du budget, p.i.,*
J. LEKOUNDZOU.

*Le ministre de l'enseignement technique,
professionnel et supérieur,*
J.-P. TCHICAYA-THYSTERE.

DÉCRET N° 72-335/MT-DGT-DGAPE.-3-5-5 du 5 octobre 1972, portant affectation de M. Sita (Félix-Sosthène), administrateur des services administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution :

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426/FP-PC. du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP-PC. du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-196/FP-PC. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP-PC. du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-262 du 30 août 1967, portant détachement de M. Sita (Félix-Sosthène), administrateur des services administratifs et financiers auprès de la Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement (U.N.C.T.A.D.) à Genève ;

Vu la lettre n° 168/MT-CAB. du 22 juillet 1972,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Sita (Félix-Sosthène), administrateur de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers en service détaché auprès de la Conférence des Nations-Unies (U.N.C.T.A.D.) à Genève est mis à la disposition du ministre du commerce pour servir à la Direction Générale du commerce à Brazzaville.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 5 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

*Le ministre des finances
et du budget, p.i.,*
J. LEKOUNDZOU.

DÉCRET N° 72-343/MT-DGT-DGAPE. du 12 octobre 1972, portant reclassement en catégorie B, hiérarchie I à titre exceptionnel et définitif des conducteurs principaux d'agriculture.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP. du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1968, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1^{er} 2^o alinéa) ;

Vu la décision du conseil d'Etat en date du 20 juin 1972,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel et définitif, les titulaires du diplôme de conducteur principal d'agriculture formés dans les lycées techniques agricoles ou Ecoles correspondantes seront classés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services agricoles et zootechniques de la République Populaire du Congo.

Art. 2. — Ce reclassement prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du diplôme et du point de vue de la solde à compter du 1^{er} janvier 1973.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 12 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre de l'enseignement
technique, professionnel et supérieur,*
J.-P. THYSTERE-TCHICAYA.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

*Le ministre des finances
et du budget p. i.,*
J. LEKOUNDZOU.

ACTES EN ABREGÉ

PERSONNEL

Intégration - Reclassement - Détachement - Retraite

— Par arrêté n° 4508 du 27 septembre 1972, les candidats ci-après désignés, titulaires des diplômes et certificats délivrés par des Ecoles professionnelles techniques de l'U.R.S.S. (spécialité : comptable et organisateur du mouvement coopératif et économiste), équivalent en République Populaire du Congo au B.E.M.T., sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers et nommés au grade d'agent spécial stagiaire, indice local 330; ACC et RSMC : néant.

MM. Diakabassa (Boniface);
N'Dinga (Pascal);
N'Dinga (Firmin);
N'Guesso (Raoul);
Bassinga (Denis).

Les intéressés auront droit à une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 décembre 1971 en ce qui concerne M. Diakabassa (Boniface) et du 5 août 1970 pour tous les autres.

— Par arrêté n° 4529 du 23 septembre 1972, conformément au décret n° 72-231/MT-DGT-DELG. du 3 juillet 1972, M. Kali (Hyppolite), titulaire du diplôme d'ingénieur gradué obtenu en République Fédérale d'Allemagne dans le domaine de l'agriculture, intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) au grade de conducteur principal stagiaire, indice 470 est définitivement intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services techniques (Agriculture) et nommé ingénieur des travaux agricoles stagiaire, indice 600, ancienneté de stage conservée et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 juillet 1972 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4614 du 20 octobre 1972 conformément aux dispositions de l'article 20 (alinéa 4) du décret n° 66-127 du 4 avril 1966, les élèves dont les noms suivent, diplômés de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.), sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (S.A.F.) et nommés ainsi qu'il suit :

Secrétaires principaux d'administration stagiaires. indice local 470 ; ACC : néant

Spécialité : Administration Générale

MM. Camara-Seïdou ;
Inomanganga (Jérôme) ;
Bayulukila (Corneille) ;
Babelana (Paul).

Spécialité : Planification

MM. Libilly (François-Richard) ;
Mavouzia (Médard) ;
Bayi (Antoine).

Spécialité : Intendance

MM. N'Tsoumou (Paul) ;
Gangoué (Antoine) ;
Madzou-N'Ganié (Maurice).

Greffiers principaux stagiaires indice local 470 ; ACC : néant

MM. Kouloungou (Maurice) ;
Loubota (François) ;
Louboula (Salomon) ;
Ouissika (Jean) ;
Bikou-M'By (Honoré).

Chanceliers principaux stagiaires indice local 470 ; ACC : néant

MM. Bouempoué (Gaston) ;
Mayela (Georges).

Le présent arrêté prendra effet pour compter des dates de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4467 du 21 septembre 1972, en application des dispositions combinées des décrets n°s 62-195/FP-PC. du 9 mai 1962 et 59-177 du 21 août 1959, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D de la Police dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (B.E.-M.G.) sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie II et nommés inspecteur de Police de 1^{er} échelon, indice 370 ; ACC : néant.

MM. Babou (Rubens), sous-brigadier de 2^e classe, indice 190 ;

Matingou (Octave), sous-brigadier de 1^{re} classe, indice 170 ;

Kimangou (Vicky-Victorien), sous-brigadier de 1^{re} classe, indice 170 ;

Baouamy (Marcel), sous-brigadier de 1^{re} classe, indice 170 ;

Sounga (Marc), sous-brigadier de 3^e classe, indice 210 ;

Kaya-Mabiala (Joël), officier de paix adjoint de 4^e échelon, indice 300 ;

N'Goma (Félix), sous-brigadier de 1^{re} classe, indice 170 ;

Mouambo (Edouard), gardien de la paix de 3^e classe, indice 170 ;

Tsouba (Jean), officier de paix adjoint de 1^{re} classe, indice 230 ;

Ilimbou (Jean-Raphaël), sous-brigadier de 1^{re} classe, indice 170 ;

Mizellé (Albert), sous-brigadier de 2^e classe, indice 190.

Les intéressés sont astreints d'effectuer un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale de Police à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4527 du 23 septembre 1972, conformément aux dispositions du décret n° 72-166 du 16 mai 1972, M. N'Gama (Pierre-Fourrier), conducteur principal d'agriculture stagiaire, titulaire du diplôme de technicum, est reclassé provisoirement à la catégorie B, hiérarchie I, en qualité de conducteur principal d'agriculture stagiaire, indice local 470 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 16 mai 1972 et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4533 du 23 septembre 1974, conformément aux dispositions du décret n° 71-166 du 16 mai 1972, M. Kassa (Castel-Basile), adjoint technique principal stagiaire des Mines, titulaires du diplôme de Technicum, est reclassé provisoirement à la catégorie B I, en qualité d'adjoint technique des mines stagiaire, indice local 470 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 16 mai 1972 et du point de vue de la solde à compter de sa date de signature.

— Par arrêté n° 4534 du 23 octobre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique) titulaires du diplôme des établissements d'enseignement secondaire spécialisé (Technicums) obtenus en U.R.S.S. sont provisoirement reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés comme suit ; RSMC : néant.

a) Sages-femmes diplômées d'Etat stagiaires indice 470

Mmes Bahondissa née Moussakanda (Claude) ;
N'Dandou née Mabika (Henriette) ;
Mambou née M'Balou (Monique) ;
Boukambou-M'Bemba née Kiamanga (Joséphine).

*b) Infirmiers et infirmières diplômés d'Etat stagiaires
indice 470*

Ancienneté de stage conservée : 9 mois, 27 jours :

- Mmes Mokabo née Kiessa-Messo (Madeleine), ;
Tchicaya née Relot (Thérèse-Christine) ;
M^{lles} Koumbissa (Véronique) ;
Bouwala (Anne) ;
Gouama (Mathilde) ;
Bouity (Thérèse) ;
Dianga (Marie-Geneviève), ancienneté stage conservée : 9 mois, 29 jours.
Mme Botaka née Mengha (Louise-Alphonsine), ancienneté stage conservée : 9 mois, 13 jours.
M^{lle} Malonda (Colette) ;
MM. Tanga (Bonaventure) ;
Leekomba (Jean-Eugène).
M^{lle} M'Pini-Bakou-Aoua (Justine), ancienneté de stage conservée : 8 mois, 16 jours.
M. Ossou (Joseph), ancienneté de stage conservée : 10 mois, 18 jours.

c) Agents techniques principaux

- Mme Kemby née Bilafou (Charlotte).
MM. Kemby (Pierre) ;
M'Voula (Norbert).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 mai 1972 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

-- Par arrêté n° 4668 du 4 octobre 1972, en application des dispositions du décret n° 72-261/MT-DGT-DGAPE. du 3 août 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Greffes dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sortie de la section B de l'E.N.A. de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés greffier en chef de 2^e classe.

La carrière administrative des intéressés est reconstituée pour compter des dates de prise ou de reprise de service à l'issue de leur sortie de l'E.N.A. conformément au texte ci-après : ACC et RSMC : néant.

Ancienne situation :

CATEGORIE B
HIÉRARCHIE I

M. Gonock-Morvoz, reclassé et nommé greffier principal de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} septembre 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A
HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé greffier en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 570 pour compter du 1^{er} septembre 1969.

Ancienne situation :

CATEGORIE B
HIÉRARCHIE I

M. Loubangous-ou (Gabriel), intégré et nommé greffier principal stagiaire, indice 470 pour compter du 19 août 1969 ;
Titularisé et nommé greffier principal de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 19 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A
HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé greffier en chef de 2^e classe, stagiaire, indice 530 pour compter du 19 août 1969 ;

Titularisé et nommé greffier en chef de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 570 pour compter du 19 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B
HIÉRARCHIE I

M. Libota (Camille) reclassé et nommé greffier principal de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} septembre 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A
HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé greffier en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 570 pour compter du 1^{er} septembre 1969.

Ancienne situation :

CATEGORIE B
HIÉRARCHIE I

M. Bahoumina (Georges), intégré et nommé greffier principal stagiaire, indice 470 pour compter du 4 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A
HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé greffier en chef stagiaire de 2^e classe, indice 530 pour compter du 4 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B
HIÉRARCHIE I

M. Barodinga (Mathieu), intégré et nommé greffier principal stagiaire, indice 470 pour compter du 20 novembre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A
HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé greffier en chef stagiaire de 2^e classe, indice 530 pour compter du 20 novembre 1971.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées et de la solde à compter du 1^{er} janvier 1973.

— Par arrêté n° 4535 du 23 septembre 1972, il est mis fin au détachement auprès de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (R.N.P.C.) de M. N'Tsiba (Jean-Pierre), conducteur principal de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, des services techniques (Agriculture) admis à l'Institut Panafricain pour le développement à Douala (Cameroun).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4403 du 15 septembre 1972, en application des dispositions combinées des décrets n°s 59-14 et 62-195/FP. des 24 janvier 1959 et 5 juillet 1972, M. N'Taloulou (Ange), titulaire du B.F.M.G et ayant suivi avec succès un stage de formation au Centre d'Enseignement Professionnel des Postes et Télécommunications de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Postes et Télécommunications et nommé au grade d'agent d'exploitation stagiaire, indice local 330 : ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4405 du 15 septembre 1972, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 10 octobre 1972 à M. Etoua (Gilbert), infirmier breveté de 5^e échelon, indice 320, des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) en service détaché auprès de l'Hôpital Général à Brazzaville.

A compter du 1^{er} mai 1973, premier jour du mois suivant la date d'expiration du congé spécial (10 avril 1973), l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5, paragraphe 1 du décret n° 60-29/FP. du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté n° 4406 du 15 septembre 1972, sont et demeurent retirés l'arrêté n° 1656/MT-DGT-DGAPE. et le rectificatif n° 2531/MT-DGT-DGAPE. des 13 avril et 9 juin 1972 accordant un congé spécial de 6 mois à M. Ouassingou (André) et admettant l'intéressé à la retraite.

Un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé pour compter du 1^{er} juillet 1972 à M. Ouassingou (André), moniteur supérieur de 6^e-échelon, indice 340, des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) précédemment en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1973, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5, paragraphe IV du décret n° 60-29/FP, du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté n° 4407 du 15 septembre 1972, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois pour enjouir à Madingo-Kayes est accordée à compter du 1^{er} septembre 1972 à M. Safou (Samuel), planton de 10^e échelon, en service au Service régional de la Construction, de l'Urbanisme et l'Habitat à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1^{er} mars 1973, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret n° 6029/FP-PC, du 4 février 1960, admis à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages lui seront délivrées au compte du budget de la République Populaire du Congo.

L'intéressé voyage accompagné de sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

RECTIFICATIF N° 4408/MT-DGT-DGAPE.-43-8 à l'arrêté n° 36-38/MT-DGT-DGAPE, du 7 août 1972, accordant un congé spécial de 6 mois à M. Sassa (André) et admettant ce dernier à la retraite.

Au lieu de :

Art. 1^{er}. — Un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 10 août 1972 à M. Sassa (André), aide-topographe de 8^e échelon, indice 250 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques (Cadastre) en service détaché auprès de la municipalité à Pointe-Noire.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 1972, premier jour du mois suivant la date d'expiration du congé spécial (10 février 1973), l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5, paragraphe IV du décret n° 60-29/FP, du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lire :

Art. 1^{er}, nouveau. — Un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 10 septembre 1972 à M. Sassa (André), aide-topographe de 9^e échelon, indice 260 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques (Cadastre) en service détaché auprès de la municipalité à Pointe-Noire.

Art. 2, nouveau. — A compter du 1^{er} avril 1973, premier jour du mois suivant la date d'expiration du congé spécial (10 mars 1973), l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5, paragraphe IV du décret n° 60-29/FP, du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

(Le reste sans changement).

D I V E R S

— Par arrêté n° 4678 du 4 octobre 1972, des concours professionnels de présélection pour suivre les cours d'enseignement professionnel d'accès aux différents grades de la Santé Publique et des affaires sociales, sont ouverts au titre de l'année 1972.

Grade d'assistant sanitaire :

Concours ouvert aux infirmiers et infirmières diplômés d'Etat et agents techniques principaux, sages-femmes et assistantes sociales.

18 places sont mises au concours et réparties comme suit :

Sages-femmes principales.....	4
Assistants sociaux principales.....	4
Infirmiers d'Etat et agents techniques principaux....	10

Grade d'infirmier et infirmière d'Etat :

Concours ouvert aux agents techniques ;
15 places sont mises au concours.

Grade d'assistante sociale :

Concours ouvert aux monitrices sociales ;
5 places sont mises au concours.

Grade d'agent technique :

Concours ouvert aux infirmiers et infirmières brevetés (ées) ;
30 places sont mises au concours.

Grade d'infirmier et infirmière breveté :

Concours ouvert aux infirmiers et infirmières ;
25 places sont mises au concours.

Grade d'auxiliaire sociale :

Concours ouvert aux aides-sociales ;
5 places sont mises au concours.

Grade d'auxiliaire puéricultrice :

Concours ouvert aux aides-puéricultrices ;
5 places sont mises au concours.

Grade d'infirmier et infirmière :

Concours ouvert aux auxiliaires hospitaliers, aides-soignants, matrones, aides de Laboratoire, distributeurs de Disulone, agents d'hygiène et filles et garçons de salle ;
30 places sont mises au concours.

Grade de secrétaire comptable :

Concours ouvert aux secrétaires médicaux et aux commis principaux des services administratifs et financiers exerçant dans l'administration sanitaire.
5 places sont mises au concours.

Grade de secrétaire médical :

Concours ouvert aux commis des services administratifs et financiers, aides-comptables, infirmiers exerçant dans l'administration sanitaire et totalisant 4 ans d'ancienneté dans le grade actuel.

5 places sont mises au concours.

Les candidats et candidates doivent remplir les conditions suivantes :

Etre titulaire ;

Réunir 4 années de service effectif dans le grade à la date du concours.

Les candidatures accompagnées des feuilles signalétiques, des fiches de notation et d'une attestation de militantisme délivrée par le C.R. du Bureau ou de l'usine ou par les dirigeants des organisations de masse seront adressées par voie hiérarchique au ministère du Travail (Direction Générale du Travail B.P. 221) à Brazzaville.

La liste des candidats et candidates admis à concourir sera fixée par un arrêté ultérieur.

Elle sera impérativement et définitivement close au ministère du Travail (Direction Générale du Travail B.P. 221) à Brazzaville, le 5 octobre 1972.

Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit, sera automatiquement rejetée.

Les épreuves auront lieu les 12 et 13 octobre 1972, simultanément dans les centres ouverts aux chefs-lieux des Régions suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le jury chargé de la délibération dudit concours est composé comme suit :

Président :

Le ministre du Travail ou son représentant.

Membres :

Le représentant de la commission d'organisation du P.C.T. ;
Le représentant du ministre de la Santé Publique ;
Le directeur général du Travail ;
Le secrétaire général à la Santé Publique et aux affaires sociales ;

Le représentant de la Confédération Syndicale Congolaise.

Secrétaire :

Le fonctionnaire chargé des concours à la Direction Générale du Travail.

Par décisions régionales, il sera constitué, dans chaque centre d'examen, une commission de surveillance.

ANNEXE I
Assistant sanitaire

Epreuve n° 1 :

Composition française (niveau Bac).
Durée : 3 heures, de 8 heures à 11 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 2 heures, de 15 heures à 17 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 :

Question sur la spécialité.
Pathologie médicale ;
Santé Publique ;
Pathologie chirurgicale.
Durée : 3 heures, de 8 heures à 11 heures ; coefficient : 3.

ANNEXE II
Assistante sociale principale

Epreuve n° 1 :

Composition française.
Durée : 3 heures, de 8 heures à 11 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 2 heures, de 15 heures à 17 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 :

Question sur la spécialité.
Durée : 3 heures ; coefficient : 3.

ANNEXE III
Sage-femme principale

Epreuve n° 1 :

Composition française (niveau Bac).
Durée : 3 heures, de 8 heures à 11 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 2 heures, de 15 heures à 17 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 :

Obstétrique.
Durée : 3 heures, de 8 heures à 11 heures ; coefficient : 3.

ANNEXE IV
Infirmiers et infirmières d'Etat

Epreuve n° 1 :

Composition française (niveau 3^e).
Durée : 2h 30, de 8 heures à 10h 30 ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 2 heures, de 15 heures à 17 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 :

Question sur la spécialité.
Pathologie médicale ;
ORL ;
Ophtalmologie ;
Hygiène (Santé Publique) ;
Radiologie.
Pharmacie.
Laboratoire ;
Pathologie chirurgicale.
Durée : 3 heures, de 8 heures à 11 heures ; coefficient : 3.

ANNEXE V
Assistante sociale et puéricultrice

Epreuve n° 1 :

Composition française (niveau 3^e).
Durée : 2h 30, de 8 heures à 10h 30 ; coefficient : 2.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 2 heures, de 15 heures à 17 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 :

a) Une question obligatoire en hygiène ;
b) Une question par spécialité.
Durée : 3 heures, de 8 heures à 11 heures ; coefficient : 3.

ANNEXE VI
Agent technique

Epreuve n° 1 :

Composition française (niveau 4^e).
Durée : 2h 30, de 8 heures à 10h 30 ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 2 heures, de 15 heures à 17 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 :

Question sur la spécialité.
Médecine générale ;
ORL ;
Ophtalmologie ;
Hygiène ;
Pharmacie ;
Stomatologie ;
Laboratoire ;
Durée : 2 heures, de 8 heures à 10 heures ; coefficient : 2.

ANNEXE VII
Infirmiers et infirmières brevetés

Epreuve n° 1 :

Composition française (niveau 5^e).
Durée : 2 heures, de 8 heures à 10 heures ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 1h 30, de 15 heures à 16h 30 ; coefficient : 1.

Epreuve n° 3 :

Pathologie médicale ou chirurgicale.
Durée : 2 heures, de 8 heures à 10 heures ; coefficient : 2.

ANNEXE VIII
Infirmiers et infirmières

Epreuve n° 1 :

Dictée de 15 lignes (niveau C.M. II).
Durée : 1h 30, de 8 heures à 9h 30 ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 1 heures, de 15 heures à 16 heures ; coefficient : 1.

Epreuve n° 3 :

Question d'ordre professionnel.
Durée : 1h 30, de 8 heures à 9h 30 ; coefficient : 1.

ANNEXE IX
Secrétaire comptable

Epreuve n° 1 :

Composition française (niveau 4^e).
Durée : 2h 30, de 8 heures à 10h 30 ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 2 heures, de 15 heures à 17 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 :

Questions d'ordre professionnel.
Durée : 2 heures, de 8 heures à 10 heures ; coefficient : 2.

ANNEXE X

Secrétaire médical

Epreuve n° 1 :

Composition française (niveau 5^e).
Durée : 2 heures, de 8 heures à 10 heures ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 1h 30, de 15 heures à 16h 30 ; coefficient : 1.

Epreuve n° 3 :

Question d'ordre professionnel.
Durée : 2 heures, de 8 heures à 10 heures ; coefficient : 2.

ANNEXE XI

Auxiliaire sociale

Epreuve n° 1 :

Composition française (niveau 5^e).
Durée : 2 heures, de 8 heures à 10 heures ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 :

Idéologie.
Durée : 2 heures, de 15 heures à 17 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 :

Questions sur la spécialité.
Durée : 2 heures, de 8 heures à 10 heures ; coefficient : 2.

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves écrites, pratiques et orales des concours professionnels pour l'accès au grade d'assistant sanitaire

1^o Composition française (dissertation) :

Pensée ;
Politique ;
Société ;
Travail ;
Idéologie.

2^o Pathologie médicale :

Adulte et infantile.

3^o a) Pathologie tropicale :

La fièvre jaune ;
La bilharziose.

b) Les affections cardio-vasculaires :

Cardiopathie rhumatismale ;
Hypertension artérielle ;
Asystolie (Rôle de l'infirmier).

c) Les affections broncho-pulmonaires :

La tuberculose pulmonaire : ses principales formes cliniques et sa prophylaxie ;
Les pleuresies ;
L'O.A.P. ;
Asthos.

d) Les affections digestives :

L'ulcère gastro-duodénal ;
Les cirrhoses ;
Le cancer du foie ;
Les ictères.

e) Quelques affections des glandes endocrines :

Hypoosédème ;

Le diabète.

f) Les affections du sang :

Les anémies ;
Drepanocytose.

g) Les affections nutritionnelles :

Le kwashiorkor.

Santé Publique :

Notions générales sur l'immunité ;
Erradication du paludisme de la trypanosomiase ;
Les maladies transmissibles et leur vecteur ;
Dépistage des porteurs de germes ;
Trypano ;
Lèpre.

Les vaccinations :

Variolique ;
Anti amarile ;
BCG ;
DTAB.
Protection des populations ;
Lutte contre les agents vecteurs ;
L'alimentation :
Sources ;
Rations alimentaires ;
Principaux aliments ;
Les parasitoses intestinales ;
Poliomyélite, les filarioses.

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves orales, écrites et pratiques du concours professionnel pour l'accès au grade d'assistante sociale principale

1^o Composition française (Dissertation).2^o Idéologie.3^o Epreuves pratiques et écrites.

Psychologie :

Objet ;
Définition ;
Domaines ;
Méthodes.

Psychologie de l'Enfant :

Comment se constitue la personne humaine ;
Facteurs de développement psychique ;
Développement de la motricité ;
Développement de l'effectivité ;
Développement de la connaissance (intelligence) ;
Socialisation ;
La personnalité ;
Le moi ;
La conscience ;
Le comportement.

La vie sociale :

La vie sociale ;
Facteur de socialisation ;
Rôle et statuts ;
Aspects sociaux de la maladie ;
L'homme et la société.

Les fleaux sociaux :

Tuberculose ;
Paludisme ;
Cancers ;
Maladies vénériennes ;
Kwashiorkor ;
Diarrhée ;
Alcoolisme ;
Méthodologie en service social ;
Legislation sociale ;
Education sanitaire et hygiène mentale ;
Démographie.

4^o Pathologie chirurgicale :

Fractures ouvertes des os longs ;
Fractures du crâne ;
Fractures du rachis ;
Les péritonites ;
Les cystites ;
Les plaies du thorax ;
Les hématuries ;
Les hernies ;
Le cancer de l'utérus ;
Le fibrome utérin ;
Les occlusions intestinales ;
Les lithiases ;
G E U ;
La réanimation ;
Les brûlures ;
L'appendicite ;
La rétention d'urines.

Spécialité : Voir Santé Publique.

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves orales, écrites et pratiques du concours professionnel pour l'accès au grade de Sage-femme principale

Obstétrique.

Puérpéralité normale :

Hygiène de la grossesse ;
 Diagnostic de la grossesse ;
 Examen de la femme enceinte à terme ;
 Travail ;
 Soins immédiats à donner à l'enfant ;
 Délivrance ;
 Suite de couches physiologiques.

Présentations :

Sommet ;
 Occipito sacrée ;
 Face ;
 Siège ;
 Grossesse gemellaire ;
 Epaule ;
 Front ;
 Tête dernière ;
 Dystocie des épaules.

Bassins :

Rachitique ;
 Cyphotique ;
 Luxation congénitale double ;
 Bassins asymétriques.

Application de forceps :

Epreuve de travail ;
 Indication de la césarienne abdominale ;
 Extraits hypophysaires ;
 Analgésie et anesthésie obstétricale ;
 Accouchement provoqué ;
 Accouchement médicamenteux dirigé ;
 Césarienne vaginal ;
 Infection amiotique ;
 Souffrance foetale ;
 Mort apparente du nouveau-né ;
 Accouchement du prématuré.

Accident de la délivrance :

Hémorragie ;
 Afibrinémie ;
 Inversion utérine.

Suite de couches pathologiques :

Dysgravidies ;
 Albuminurie-hématome retro placentaire ;
 Néphropathie-avortements foetus in utero ;
 Vomissement-grossesses prolongées ;
 Eclampsie, hydramnios.

Incompatibilité sanguine :

Facteur rhésus ;
 Hydrocéphalés ;
 Syndromes hémorragiques ;
 Le choc en obstétrique ;
 Les ruptures utérines ;
 Fibrome utérin et puerpéralité ;
 Cancer du col et grossesse ;
 Kyste de l'ovaire ;
 Anomalies de dilatation du col ;
 Syphilis et grossesse ;
 Diabète et grossesse ;
 Tuberculose pulmonaire à grossesse ;
 Cardiopathie et grossesse ;
 Appendicite et grossesse ;
 Grossesse utérine ;
 Avortement et problème psycho sociologiques ;
 Secret professionnel.

PROGRAMME LIMITATIF

*des épreuves écrites, pratiques et orales des cours
 professionnels pour l'accès au grade d'infirmier
 et infirmière d'Etat*

1° Composition française (niveau classe de 3^e).
 Description, narration, rapport, commentaire, dialogue.

2° Idéologie.

3° Pathologie médicale :

Notions générales sur la maladie, cause favorisantes,
 Causes déterminantes ;

La tuberculose, les pleurésies, les pneumonies ; les maladies
 nutritionnelles, le rhumatisme articulaire aigu, la blennor-
 ragie, la syphilis, le tétanos, la méningite cérébro-spinale,
 les icères bénins, l'anémie.

Santé Publique :

La lèpre et sa lutte, le paludisme et sa lutte, les vaccina-
 tions : contre la tuberculose (le BCG), contre la polomyélite,
 contre la variole, lutte contre les fléaux sociaux.

Médecine infantile :

Rougeole ;
 Broncho-pneumonie, la grippe, les angines, la diphtérie,
 coqueluche, la drépanocytose, les parasitoses intestinales,
 le kwashiorkor.

Pathologie chirurgicale :

Le traumatisme, le choc, l'abcès chaud et l'abcès froid,
 lymphangite, le phlegmon, les fractures fermées, les tétanos,
 les hernies, l'appendicite, les plaies, la réanimation, la trans-
 fusion sanguine, l'intervention chirurgicale.

PROGRAMME LIMITATIF

*des épreuves orales, écrites et pratiques des cours
 professionnels pour accès aux grades d'assistante-sociales
 et puéricultrice*

1° Français, rédaction (niveau 4^e).

2° Idéologie.

3° Epreuve obligatoire pour toutes les sections :

Hygiène :

Généralité sur les :

Infection microbienne et de défense de l'organisme ;
 Lutte anti-microbienne.

Maladies sociales (Prévention, traitement et réadaptation
 sociale) :

Tuberculose ;
 Maladie vénérienne ;
 Alcoolisme ;
 Lèpre ;
 Cancer ;
 Paludisme ;
 Kwashiorkor ;
 Fièvre jaune ;
 Variole.

Hygiène mentale :

Développement intellectuel ;
 Anomalie du comportement mental.

Besoins alimentaires de classification et étude des aliments :

Protides ;
 Lipides ;
 Glucides ;
 Vitamines.

Secret professionnel.

Les fermentations alcooliques, lactiques et nutritives :

Diarrhée ;
 Constipation ;
 Diabète ;
 Hypertension ;
 Albuminurie ;
 Obésité.

Puériculture :

Le nourrisson ;
 La croissance ;
 Le développement moteur et psycho-moteur ;
 Indice de bonne santé ;
 Soins ;
 Alimentation du bébé ;
 Allaitement maternel ;
 Allaitement artificiel ;
 Allaitement mixte ;
 Le sevrage ;
 Les vaccinations ;
 Le calendrier de vaccination ;
 Précaution à prendre.

Pour la spécialité de puériculture :

Pathologie de nourrisson ;
 Vomissement ;
 Diarrhée ;
 Paludisme ;
 Convulsion ;
 Parasitose ;
 Etat méningé ;
 Coqueluche ;
 Rougeole ;

Rhinopharyngite ;
Pneumopathie de l'enfant ;
Technique de réanimation de l'enfant.

Pour les assistantes sociales :

Enquête sociales ;
Le service social de la C.N.P.S. ;
Le service social de la délinquance ;
Le service social d'entreprise ;
Le service social des Hôpitaux ;
Les centres sociaux ;
Morale professionnel ;
Rôle de l'auxiliaire sociale en République Populaire du Congo.

PROGRAMME LIMITATIF

des concours professionnels pour la spécialité d'O.R.L.

I.- Français (niveau 3^e).

II.- Idéologie.

III.- Programme médical :

1^o Instrument en O.R.L. ;

2^o L'interrogation du malade en O.R.L. ;

3^o Méthode d'examen :

- a) Oreille ;
- b) Nez ;
- c) Larynx ;
- d) Pharynx et bouche.

4^o Maladies d'oreilles :

- a) Otitis, définition et traitement ;
- Otitis ;
- Mastoidite ;
- Troubles d'audition.

5^o Maladies du nez :

- Rhinites ;
- Fracture ;
- Epistaxis ;
- Furunculose du nez.

6^o Maladies pharyngo laryngées :

- Laryngite ;
- Pharyngite ;
- Amygdalite ;
- Abscès de l'amygdale ;
- Angines.

7^o Sinusites.

PROGRAMME LIMITATIF
des concours professionnels
pour la spécialité d'ophtalmologie

1^o Français (niveau 3^e).

2^o Idéologie.

3^o Programme médical.

Questions d'ophtalmologie :

Anatomie schématique de l'œil (annexes) (coupe anatomique de l'œil) ;
Conjonctivites ;
Kératites et indocyclites ;
L'œil rouge ;
Plaies pénétrantes ;
Contusions ;
Glaucomes ;
Catarrhes ;
Soins pré et post opératoires en ophtalmologie ;
La thérapeutique en ophtalmologie ;
Les urgences en ophtalmologie (conduite à tenir).

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves écrites, orales et pratiques des concours
professionnels pour l'accès au grade des aides-techniciens
de Laboratoire

1^o Composition française.

2^o Idéologie.

3^o Hygiène :

- Besoins alimentaires ;
- Besoins énergiques ;

Besoins plastiques ;
Besoins électrolytiques ;
Utilisation de substances alimentaires ;
Ration alimentaire normale ;
Infection microbienne ;
Nature ;
Mode de transmission ;
Pénétration dans l'organisme ;
Rôle pathogène ;
Défense de l'organisme ;
Réaction inflammatoire ;
Réaction humorale (anticorps) ;
Réaction d'immunité et d'allergie ;
Rôle du terrain ;
Méthodes de diagnostic ;
Sérothérapie, antiseptique ;
Prophylaxie :

Le malade ;
Isolement ;
Déclaration desinfection.

Porteur de germes :

Dépistage ;
Traitement ;
Eviction scolaire ;

Protection des individus récepteurs :

Vaccination.

Principales maladies infectieuses et parasitaires :

La poliomyélite ;
Le tétanos ;
Méningite à méningocoques ;
Scarlatine ;
Rhumatisme articulaire aigu ;
Septicémie ;
Typhoïde ;
Variole ;
Lèpre ;
Typhoïde ;
Variole ;
Lèpre ;
Amibiase ;
Paludisme ;

Anatomie, physiologie : même programme que les infirmiers d'Etat.

Bactériologie :

Technologie du verre ;
Etirage de pointes ;
Boules simples.

Les appareils de Laboratoire :

Description ;
Utilisation ;
Montage ;
Entretien ;
La verrerie.

Préparation des colorants usuels :

Milieu de culture ;
Préparation :
Bouillon ;
Gélose.

Stérilisation.

Examens microscopiques : état frais, frottis colo.

Cultures :

Ensemencement ;
Isolement d'un germe.

Animaux de laboratoire :

Cobayes, souris, crapaud ;
Comment le saisir, l'immobiliser, le marquer, soins à leur donner ;
Technique d'inoculation.

Hématologie :

Prélèvement de sang par piqûre cutanée ;
Numération des éléments figurés du sang ;
Cytologie ;
Dosage de l'hémoglobine et ses variations.

L'hémostase :

Temps de saignement ;
Temps de coagulation ;
Réaction du caillot ;
Vitesse de sédimentation : 2 méthodes ;
Résistance globulaire et ses variations.

Biologie :

Procédés physiques ;
Analyse quantitative ;
Analyse biologique ;
Protides ;
Glucides ;

Eléments anormaux des urines.
Solutions : Préparation, conservation ;
Notion du P.H ;
Propriétés de chlore, brome iode, oxygène, soufre, azote, phosphore, carbone, potassium, calcium, cuivre, fer.

Serologie .

Etude de principaux réactifs utilisés dans les réactions de fixation du complément. Les groupes sanguins : méthodes de bath, Vincent Simon.

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves écrites, pratiques et orales des spécialistes des concours professionnels pour accès au grade de préparateur en pharmacie

a) Composition française.

b) Collutoire ;
Collyres ;
Emulsions ;
Glycérés ;
Liniments ;
Ovules ;
Pâtes et pommades ;
Pilules et granulés ;
Potions et sirop ;
Solutés injectables ;
Suppositoires.

1° a) Les opérations de mesures :

Mesure en poids, balances ;
Mesure en volume :
Le litre, le centimètre cube ;
La goutte, les récipients jaugés, gradués, le compte-goutte normal.
La densité :
Densité d'un liquide, conversion d'un volume en poids et inversement ;
Les pèse-sirop, alcoomètre, etc...
La température :
La température : les thermomètres de labo, de bain, médical.

2° b) Les opérations physiques :

Le chauffage : Bec Bunsen, réchaud, alambics, étuves.
Stérilisation : autoclaves, fours, poupinels précautions à prendre dans les manipulations comportant chauffage.
Dissolution : solubilité, concentration.
Extraction : macération, infusion, digestion, décoction, liri-iation.

3° c) Les opérations mécaniques :

Division ; pulvérisation ; mortier, tamis ;
Séparation des solides et des liquides ; décantation, filtration ;
Entonnoirs, filtre ;
Clarification.

4° Les formes pharmaceutiques :

Les mélanges des plantes ;
Les espèces, les médicaments obtenus par pulvérisation ;
Les poudres, les médicaments obtenus par solution ;

a) Dans l'eau :

Les solutés ;
Les solutés injectables ;
Les collyres liquides ;
Les gargarismes ;
Les lotions ;
Les sirops ;
Les potions ;
Les limonades ;
Les pseudo-solutions et les émulsions.

b) Dans l'alcool :

Les teintures ou alcoolisés ;
Les alcoolatures.

c) Dans l'huile :

Les huiles médicinales ;
Les liniments.

d) Par solution dans le vin ou le vinaigre :

Les vins et vinaigres médicaux.

e) Les médicaments obtenus par distillation :

Les eaux distillées ;
Les essences ;
Les alcoolats.

f) Médicaments obtenus par extraction :

Les extraits et les intraits ;
Les suc végétaux.

g) Médicaments obtenus à l'aide des corps gras utilisés comme excipient :

Les pommades ;
Les coll. res gras ;
Les emplâtres et les sparadraps ;
Les serats, les suppositoires.

h) Médicaments obtenus à l'aide de glycérine comme excipient :

Les glycérés ;
Les collutoires ;
Les orales et les suppositoires à la glycérine.

i) Les médicaments à forme spéciale :

Les cachets et paquets ;
Les capsules ;
Les comprimés, pilules et granulés ;
Les pâtes et les tablettes ;
Les sacs charures granulés ;
Les savons.

Notion sommaire sur le livre V du code de la Santé (Pharmacie) :

Législation et réglementation ;
Les substances vénéneuses (Tableaux A C B).

c) Idéologie.

PROGRAMME LIMITATIF

des manipulateurs d'électroradiologie

1° Composition française.

2° Radiothérapie.

a) Roentgenthérapie :

Dose, unité de mesure ;
Dosimètre ;
Rendement en profondeur, la filtration ;
Salle de radiothérapie ;
L'appareillage ;
Le tube, le générateur, les localisateurs, les filtres, les champs.
Diverses installations :
Radiothérapie de contact ; radiothérapie superficielle ;
radiothérapie 200 Kw ; hautes énergies.

La fiche de radiothérapie ;
Surveillance du traitement ;
Chronologie du traitement.

b) Radiumthérapie :

Isotopes radio-actifs ;
Notions théoriques ;
Les principaux isotopes utilisés en pratiques :
Cobalt ;
Cisienne ;
Iode ;
Phosphore.
Les diverses modalités d'application ;
Manipulation du radium et des radios éléments, précautions spéciales.

c) La protection de radiologie :

Effets biologiques nécessitant la protection ;
Les divers éléments de protection.

3° Radiodiagnostic :

La radioscopie ;
La radiographie :
Éléments assurant la qualité de la radiographie ; les constantes : tension, intensité, temps de pose ;
Variation de l'énergie avec la distance ;
L'antifusion ;
Les écrans et les films ;
Les erreurs de manipulation ;
Les causes de flou ;
Le développement.
Le laboratoire :
Les opérations de développement ;
Machine à développer ;
Modification du contraste ;
Les procédés utilisés dans la reproduction des radiographies ;
Défauts des radiographies ;
Techniques spéciales :

L'agrandissement radiologique ;
 La tomographie ;
 La radiocinématographie ;
 Radiophotographie ;
 Les contrastes artificiels : les produits de contrastes.

4° Idéologie.

L'exploration des divers appareils.

1° Le Squelette :

Notions anatomiques et techniques radiologiques intéressantes :

Le crâne et la face ;

Le rachis, les membres supérieurs et la ceinture scapulaire, le thorax, le sternum, l'arthrographie, le membre inférieur et la ceinture pelvienne.

2° L'appareil digestif et les glandes annexes :

Matériel à préparer et conduits à tenir au cours des examens de l'oesophage, estomac, duodenum, intestin grêle, le colon abdomen sans préparation, exploration des voies biliaires.

3° L'appareil respiratoire :

Pharynx, poumons et l'arbre bronchique, le médiastin ?
 la bronchographie (matériel, conduite et surveillance).

4° L'appareil circulatoire :

Angiocardiographie ;
 Artériographie ;
 Phlebographie, splenoportographie, lymphographie (matériel à préparer et conduite à tenir), matériel d'injection et de contrôle : stérilisation, préparation.

5° Le système nerveux :

Encéphale, la moelle et le canal rachidien ;
 Ventriculographie : techniques ;
 Myelographie : matériel ;
 Discoradiculographie : conduite à tenir ;
 Antériographie.

6° L'appareil urinaire :

Les glandes surrénales : matériel, conduite à tenir ;
 Le retroperitoneum.

7° Appareil génital féminin et glandes mammaires :

Organes génitaux ;
 Hystérogaphie ;
 Pelviographie : matériel et conduite ;
 Exploration de la glande mammaire ;
 La radiologie obstétricale.

8° Radiologie en pédiatrie :

Chez les nourrissons et le jeune enfant ;
 Contention.

9° La radiologie en salle d'opération.

10° La radiologie d'urgence et au lit du malade :

Electrophysiothérapie :

Le courant continu ;
 Le courant ;
 Ionisation ;
 Courant de basse fréquence ;
 Courant de haute fréquence ;
 Infrarouges ;
 Les ultraviolets ;
 Les ultra sons ;
 Danger de l'électricité.

La physique radiologie :

L'atome ;
 Rayon X ;
 Electricité.

Formation professionnelle :

Secrétariat, archives, dossier ;
 Inscription et classement des films ;
 Fiches d'examen ;
 Rôle de responsabilités des manipulateurs ;
 Le secret professionnel ;
 Soins aux malades dans le service de radiologie ;
 Les accidents.

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves écrites, orales et pratiques des concours professionnels pour l'accès au grade d'infirmier breveté

1° Composition française : niveau classe de 5^e :

Rédaction comprenant :

Une narration ;
 Une description ;
 Formulation d'une lettre ;
 demande ;
 Communication ou transmission :
 Recommandation.
 2° Pathologie médicale :
 La rougeole ;
 L'ankylostomiase ;
 L'ascaridiose ;
 Le paludisme ;
 Les filarioses ;
 La bilharziose.

Hygiène et épidémiologie :

Infection microbienne et voies de pénétration ,
 Rôle des terrains ;
 Lutte contre le paludisme ;
 Lutte contre la tuberculose.

Maladies infantiles :

Les diarrhées ;
 La toux ;
 La broncho-pneumonie.
 3° P. Chirurgicale :
 L'asepsie et l'antisepsie ;
 Les furoncles ;
 L'anthrax ;
 L'abcès.
 4° Questions pratiques écrites :
 La goutte épaisse ;
 Le prélèvement des selles ;
 Le prélèvement des urines ;
 La prévention d'escarres ;
 Soins au niveau de la bouche et des oreilles ;
 La cuti réaction ;
 Recherche de l'albumine dans les urines.
 Les principales qualités d'un infirmier (morale professionnelle).

5° Idéologie.

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves écrites, orales et pratiques des concours professionnels pour l'accès au grade d'infirmiers ou infirmières

1° Dictée de 15 lignes tirée d'un livre de français du C.M. II.

Rédaction (indispensable).

2° Idéologie.

3° Questions d'ordre professionnel.

a) Hygiène du malade :

1° La chambre du malade ;
 2° L'alimentation du malade ;
 3° La prévention d'escarres.
 4° La toilette du malade.

b) Hygiène générale :

Le ménage de l'habitation ;
 L'habillement et protection des aliments ;
 La vaisselle.

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves écrites et pratiques des concours professionnels pour l'accès au grade de secrétaire comptable

1° Français (niveau 4^e).

2° Idéologie.

3° Programme professionnel :

1° Droit administratif :

Définition du service public ;
 Organisation administrative de l'Etat ;
 Personnes physiques et personnes morales ;
 La tutelle administrative ;
 Organisation générale du ministère des affaires sociales et de la Santé et du Travail ;
 Les établissements publics ;
 La responsabilité des collectivités publiques et leurs agents ;
 Les marchés de fournitures ;

Notions sommaires sur les différentes formes d'aides sociales (droits des assistés, domicile de secours);
Les recettes et les dépenses de l'hôpital public.

2° *Législation financière et droit commercial :*

Budget de l'Etat et des établissements publics (contexture, préparation, adoption, exécution, contrôle);
Ordonnateurs et comptables;
Notions de comptabilité publique : engagement, liquidation, ordonnancement, paiement des dépenses;
Le jugement des comptes : cours des comptes;
Les actes de commerce (détermination, classification);
Les commerçants : la réglementation, du commerce, monopole, incomptabilité, livres de commerce;
Les contrats commerciaux : la vente commerciale, courtage et commission, gage commercial, les varrants;
Règlement des opérations commerciales : billet de banque et le compte courant;
La juridiction commerciale : tribunaux de commerce, organisation, compétence, notions sommaires de procédure.

3° *La comptabilité :*

Plan comptable général de 1953 ou de 1947;
Technique comptable générale, le contrôle comptable, balance générale, relevé « des soldes »;
Bilan : analyse-comptes des résultats : exploitation résultats de l'exercice ; disposition matérielle à donner au bilan;
Techniques des écritures de fin d'exercice;
Etat de situation de l'entreprise, inventaire;
Amortissement et réserves, provisions, résultats d'exploitation : bénéfice brut, bénéfice net, compte de pertes et profits;
Comptabilité des dépenses engagés;
Comptabilité des matières, gestion des stocks;
Calcul du prix de revient, fixation de prix de journée.

4° *Législation hospitalière :*

Organisation et fonctionnement des hôpitaux;
Le conseil d'administration;
La commission médicale consultative;
Condition d'admission des malades;
Diverses catégories de personnel.

Gestion :

Recrutement;
Notation et avancement;
Discipline;
Positions;
Règlement intérieur;
Consultations externes;
Le bureau des admissions;
Les services économiques.

5° *Législation sanitaire et sociale :*

Lutte contre les grands fléaux sociaux :
Tuberculose;
Maladies vénériennes;
Alcoolisme;
Maladies mentales;
Prostitution;
Cancer;
Médecine du travail :
Maladies professionnelles;
Accident du travail.
Les urgences :
Organisation des services des urgences;
Aide sociale à l'enfance et aux adultes;
Organisation et rôle du service de grandes endémies.

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves écrites, pratiques et orales des concours professionnels pour l'accès au grade de secrétaire médical

1° Français (niveau 5^e).

2° Idéologie.

3° Questions sur la spécialité :

1° *Législation sociale :*

Notions sur les différentes formes d'aide sociale (droits des assistés, domiciles de secours).

2° *Législation hospitalière :*

Organisation et fonctionnement des hôpitaux;
Condition d'admission des malades;
Diverses catégories de personnel;
Le règlement intérieur;
Les consultations et soins externes;
Le bureau des admissions.

3° *Législation financière :*

Le budget de l'Etat;
Notions de comptabilité publique (engagement, liquidation, ordonnancement, paiement des dépenses);
Ordonnateurs et comptables;
Les recettes et les dépenses de l'hôpital public.

4° *Droit administratif :*

Organisation administrative de l'Etat;
Organisation générale du ministère des affaires sociales et de la Santé Publique.

5° *Hygiène :*

Besoins alimentaires et énergétiques;
Utilisation des substances alimentaires;
Agents microbes et parasites;
Rôle du terrain;
Prophylaxie.

PROGRAMME LIMITATIF

des épreuves écrites, pratiques et orales des concours professionnels pour l'accès au grade d'auxiliaires sociales

1° Compositions françaises :

Rédaction niveau 5^e;

Lettre;

Spectacle;

Voir programme (infirmier).

2° Idéologie.

3° Enquête sociale : (Rapport).

Enquête dans les familles nécessiteuses;
Amputation du père qui ne peut plus exercer son métier :
Chômage du père;
Orphélinat;
Les veufs et les veuves;
Les handicapés physiques;
L'assistance aux vieillards;
Maladie de longue durée;
Les alcooliques;
Les maladies mentales;
Les maladies héréditaires.

Questions pratiques :

Conseils aux futures mamans :

Hygiène de la grossesse;

L'habillement du nouveau-né;

Rôle de l'aide sociale dans la prévention, le traitement et la réadaptation en cas de maladie sociale;
Protection des aliments.

LISTE GÉNÉRALE

des candidats et candidates autorisés à subir les épreuves des concours professionnels pour accès aux grades de la Santé Publique et des Affaires Sociales

CENTRE DE BRAZZAVILLE

Pour accès au grade d'assistant sanitaire :

Mabiala-Boumba (Jean-Baptiste);

Loubaki (Joseph);

Brazza née Loubaki (Germaine);

Mahoukou (Antoine);

Koubemba (Ferdinand);

Kombo (Athanasie);

Kouka (Dominique);

Niéme (Clotaire);

Mizidy (Moïse-Roger);

Babela (Charles);

N'Gobi (Firmine);

N'Kodia (Bernard);

Okombi (Antoinette) ;
 Ondziel-Boungui née Gnélénga (Julienne) ;
 Ekoundzo'a-Mambendé (Gilbert) ;
 Ahissou née Gazania (Cécile) ;
 Bakala (Paulin) ;
 Bakabana (Jean-Félix) ;
 Gouama (Joseph) ;
 M'Bongo (Paul) ;
 Koulimaya (Antoine).

Pour accès au grade de Sage-femme principale :

Sassou née Dira (Marie-Claire) ;
 Mackoundou (Françoise) ;
 Loubelo (Victorine) ;
 Okimbi née Abini (Rosalie) ;
 Loléké (Jeanne) ;
 Diawara-Ramatou ;
 Manouana née Kimonambou (Thérèse).

Pour accès au grade d'assistante sociale principale :

Malela née Bassimba (Victorine) ;
 Kiniongono (Hectorine) ;
 Fila (Florence) ;
 Mabonzol née Imbi (Madeleine) ;
 Yessa née Olingou (Thérèse) ;
 N'Zenzé (Jeanne).

Pour accès au grade d'infirmier d'Etat :

Bamanissa (Antoine) ;
 Dion (Jacques) ;
 Mabilala (Benjamin) ;
 M'Passi (Edouard) ;
 Obouaka (Félix) ;
 Golatsié (Dominique) ;
 Bakangana (Antoine) ;
 Ongouya-Okoko (Dominique) ;
 Mouanga (Marcel) ;
 Mahoukou (Pierre) ;
 Guelet (Pierre) ;
 Dalla (Moïse) ;
 Malonga (François-Joseph) ;
 Sika (Jean) ;
 Bouily (Adrien-Marie-Damasse) ;
 N'Dalla (Louis) ;
 Mayindou (René).

Pour accès au grade d'assistante sociale :

Loembé née Sauthat (Virginie).

Pour accès au grade de Sage-femme :

Molosso (Odile) ;

Pour accès au grade de Puéricultrice :

Néant.

Pour accès au grade d'auxiliaire sociale :

Madami (Charlotte) ;
 Mbayayana-Moulounda (Julienne) ;
 Bonpour née Massiala (Pauline) ;
 Imbi née Tsona M'By (Léa) ;
 Malaouka (Pauline) ;
 Bassissa (Antoinette) ;
 Moutsa boté (Yvonne) ;
 Menvouidibiot née Loukouamou ;
 Tsoumou (Marie-Rose) ;
 Kobalet (Anne-Marie) ;
 Gondessa (Bernadette) ;
 N'Zougani (Hélène) ;
 Kouamba née Makaya-Bouanga ;
 Kouézi (Hortense) ;
 Mouila (Monique) ;
 Bikakoudi (Joséphine) ;
 Bongo (Marie-Yvonne).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

Odi-Ingoba (Brigitte) ;
 Concko (Geneviève) ;
 Gwani (Gérard) ;
 Moukembou (Denis) ;
 Ondongo (Rodrique) ;
 Onkouoro (Marc) ;

Mavoungou (Daniel) ;
 Itoua (Charles) ;
 Doulou (Marie-Alphonsine) ;
 Banzoumounou née Ibenga (Monique) ;
 N'Gouloubayi (Anick) ;
 Malonga (Fidèle) ;
 Oko (Jean-Michel) ;
 Touanguissa (Casimir) ;
 Odongui née N'Gossini (Jacqueline) ;
 N'Tsoumou (Mathieu) ;
 Lebandza (Romain) ;
 Okoko (Firmin) ;
 M'Fourga née Ontango (Claire) ;
 Moutsila (Auguste) ;
 Koulikoua (Jean) ;
 Anzouli (Philomène) ;
 Banzoumouna (Guillaume) ;
 N'Koukou (Gabriel) ;
 Anzouli-Batadingué (Alphonsine) ;
 Konda née M'Bouo (Micheline) ;
 Kanda (Ignace) ;
 Gaïbo (Sébastien) ;
 Ondongo (François) ;
 Ampilo (Raphaël) ;
 Mouanga (Jonathan) ;
 Oyouro-Kandaé (Alphonsine) ;
 Difoukidi (Etienne) ;
 Goma (Victor) ;
 Itoua née Odiki (Marie-Germaine) ;
 Ikoba (Victoire) ;
 Oko (Gilbert) ;
 Ondongo (Jean-Samuel) ;
 Dida (Denis) ;
 Dekhot (Jean-Delphin) ;
 Anguina (Pascal) ;
 N'Ganga (Victor) ;
 Bitemo (Joachim) ;
 Okimbi née Ebinda (Gabrielle-V.) ;
 Atipo (Auguste) ;
 Bourbouna (Joseph) ;
 Sita (Jean-Marie) ;
 Mikala (Raoul) ;
 N'Gongara (Jean-Gilbert) ;
 Bouthandou (Hilaire).

Pour accès au grade d'agent technique :

Goma née Monapassi (Françoise) ;
 Samba née Loubassou (Suzanne) ;
 N'Gampima (Michel) ;
 Ombelé (Clémentine) ;
 Elho-Gaulo (Téogène) ;
 Mabilala (Blaise-Honoré) ;
 Mahoukou (Fulgence) ;
 Biakabana (Philippe) ;
 Dimi (Joseph) ;
 Bekavana (Joseph) ;
 N'Doulou (Alphonsine) ;
 Moussa née Loussiobo (Pauline) ;
 Loutangou (Alphonse) ;
 Tamboudi (Samuel) ;
 Bakalafoua née Bouénidion (Germaine) ;
 Pari (Abraham) ;
 Ganga (Elie) ;
 Kimbembé (Célestine) ;
 Makita (Gustave) ;
 Bando-Kouba (Pascal-Denis) ;
 Evongo (Isabelle) ;
 Abonheous (Benjamin) ;
 Mavoulou née Mocko (Adèle) ;
 N'Douta (Côme) ;
 N'Kouka (Fidèle) ;
 Mahoukou (Barthélémy) ;
 Mampouya (Michel) ;
 Miassouassouana (Madeleine) ;
 Diakouka née Bakabana (Albertine) ;
 Bakekolo née Lemba (Marianne) ;
 Massamba née Miémountsi (Eugénie) ;
 Bayoungana (Daniel) ;
 Mouellet (Isaac) ;
 Epouéry née N'Doulou (Henriette) ;
 Louhou (Martine) ;
 Dzabatou-Ecko née Bouzitou (Henriette) ;
 Malanda née M'Bela (Romaine) ;
 Mouégui (Benoît) ;
 Malonga née N'Zalabaka (Marie-Anastasie) ;
 Mobongo née Fumichon (Odette) ;

Louya (Maurice) ;
 Libao (François) ;
 Bikouma (Gaston) ;
 Tsouadiabantou (David) ;
 Kiandabou (Jean) ;
 N'Goni (Philippe) ;
 Mandaka (Emile) ;
 Molélé née Lembé (Marie-Thérèse) ;
 Boubanga (Elic) ;
 Bantsimba (Raphaël) ;
 Mialembama (Jean) ;
 Loubaki (Jacques) ;
 Binsamou (Daniel) ;
 M'Belami (Boniface) ;
 Tsiémo (Théodore) ;
 Sambacka (Jean) ;
 N'Dzié (Dominique) ;
 Miéré (Séraphin) ;
 Elila (Martin) ;
 Mokiémo (Jean-Félix) ;
 Sita (Gaston) ;
 Etou (Jean) ;
 Wanda (Jean-Maurice) ;
 Diatoulou (André) ;
 Bahoungoula (Alphonsine) ;
 N'Daga (Philippe) ;
 N'Gallié (Lus) ;
 Mayanith (Adèle) ;
 Bockondas née N'Simba ;
 Mackoundi (Prosper) ;
 Mayela (Jean) ;
 Tsamba (Adrien) ;
 Kiba-Boungou (Oscar-Roger) ;
 Oléa (Emilienne) ;
 Mayela (Jean) ;
 Tsamba (Adrien) ;
 Kiba-Boungou (Oscar-Roger) ;
 Oléa (Emilienne) ;
 Makaya-Batchi née G.-Ag. ;
 Bialouta (Albert) ;
 Loupangou (Jacqueline) ;
 Kibo (Jacques) ;
 N'Kouka (Antoine) ;
 N'Dembo (Zoé-Christine) ;
 Kimbembé (Bonaventure) ;
 Kassa (Mathieu) ;
 Kounga-Bouyé (Cécile) ;
 Gokana (Henri) ;
 M'Baya-N'Tsonga (Honorine) ;
 Cardot (Madeleine) ;
 N'Tsiété (Etienne) ;
 Buitys née Tchingombi-Pambou (G.) ;
 Samba (Maurice) ;
 Okouéko (Ferdinand) ;
 Malonga (Marie-Michel) ;
 Olonguindzélé (Basile) ;
 Koléla-Lambi (Julienne) ;
 Ghoma née Pouaboud (Fernande) ;
 Sa (Jean-Marie) ;
 Bakéla (André) ;
 M'Bandza (Charles) ;
 Mongo (Alphonsine) ;
 Bakatoula (Emile) ;
 Kibongui (Ignace) ;
 Mazembama-Filancquembo (Ch.) ;
 Lallien (Gaspard) ;
 Kissangou (Martin) ;
 Babingui (Albert) ;
 N'Goua (Jean-Pierre) ;
 Abouki (Cécile) ;
 Kiyindou (François) ;
 Banga (Joseph) ;
 M'Banza (Dominique) ;
 Kally née Tsiété (Firmine).

Pour accès au grade d'agent technique :

Batadissa (André) ;
 Ganga (Raymond) ;
 Bazonguélé (Raphaël) ;
 Kongo-Daouda (Albert).

Pour accès au grade d'infirmier :

Biabakala (André) ;
 Mayingou-N'Tsoukala (Madeleine) ;
 Samba née Massamouna (Pierrette) ;
 M'Poutou (Ferdinand) ;
 Golengo (Alphonsine) ;

N'Gala (Jean) ;
 N'Kouya (Faustine) ;
 Maliba (Emilienne) ;
 N'Dona (Anne) ;
 Diandaga (Victorine) ;
 Ketli (Martine) ;
 Lahou (Pauline) ;
 Mampouya (Joseph) ;
 Oumounou (Jean-Baptiste) ;
 Bassinga (Véronique) ;
 Dzémonatsaï (Hélène) ;
 Onono (Nestor) ;
 Malonga (Véronique) ;
 Ollobo (Moïse) ;
 Fouomi (Madeleine) ;
 Leckaka-Ongoumaka née Apendi-H. ;
 Bobenda (Théophile) ;
 Malanda (Antoine) ;
 Loubondo (Martine) ;
 M'Bemba née Boyétela (Sabine) ;
 N'Debeka (Jacqueline) ;
 Mahouekoud née Mackangou (Louise) ;
 Koundika (Robert) ;
 Baboté née Moundélé (Rosalie) ;
 Bikoho (Jean-Claude) ;
 Bibila (Julienne) ;
 Sando (Marie) ;
 Bassamio (Jean-Evariste) ;
 N'Guina née Yandza (B.) ;
 Tétani (Véronique) ;
 Sita née Mingui (Julienne).

Pour accès au grade de secrétaire comptable :

Bimbeni Maker (Daniel) ;
 Samba (Denis) ;
 Fila (Nestor) ;
 Moudilou (Michel) ;
 Gangala (David) ;
 Milandou (Léopold) ;
 Malanda (Prosper).

Pour accès au grade de secrétaire médical :

M'Boukou (Albert) ;
 Monékéné (Philippe) ;
 N'Kouka (François) ;
 Mouyeket (Joseph) ;
 M'Vila (Jean-Paul) ;
 Samba (Denis) ;
 Dambhad (Noël).

CENTRE DE DOLISIE

Pour accès au grade d'assistant sanitaire :

Kolanitina (Antoine) ;
 Baya-Tsika (Nestor) ;
 Kessy (Justin).

Pour accès au grade d'agent technique :

Kelili (Antoine) ;
 Biakou (Antoine) ;
 Malanda (Jean-Marie) ;
 Massengo (Gaston) ;
 Goma-Maganga (Edmond) ;
 N'Dzoungou (Antoine) ;
 Makanga (Gilbert) ;
 Dziengui (Gaston) ;
 Doumbou (Pierre) ;
 Koua (Pierre) ;
 Mampouya (Patrice) ;
 Mouanga (André) ;
 Komono (Marcel) ;
 Kiazaba (Auguste) ;
 Kitsoukou (Serge-Samuel) ;
 Foukissa (Jean-Pierre) ;
 Monambelet (Jean-Claude) ;
 Fouo (Prosper) ;
 Mabila (Jacques) ;
 Guékala (Georges) ;
 Penguet (Philippe) ;
 Douvigou (Oscar) ;
 Kitsoukou (Théodore) ;
 Kombo (Gaston) ;
 Malonga (Raoul) ;
 Mahoungou (Eugène) ;
 N'Zaou née N'Tso (Anne-Marie) ;
 Saya née Passa (Germaine) ;

Lembangou (Elisabeth) ;
Tchikaya née Massanga (Léo-G.) ;
N'Gandou (Jean-Fidèle) ;
Makosso-Ilendot (Marius) ;
N'Doura (Fidèle) ;
Tomobilé (Gustave).

Pour accès au grade d'assistante sociale principale :

N'Gouari née Pembé (Augustine).

Pour accès au grade d'assistance sociale :

Loukabou (Rose) ;
Koundi (Albertine).

Pour accès au grade d'infirmier :

Boungou (Philippe) ;
Watha (Jean-Baptiste) ;
Tsoumou (Guy-Alphonse) ;
M'Baya née Loufouankenda ;
Malonga (Jean-Paul) ;
Ondounda (Jean) ;
Banangouna (Denise) ;
Makéné (Pascal) ;
Souakas (Dominique) ;
Ibouanga (Robert) ;
Tsindou (Léonard) ;
Goma (Oscar-Justin) ;
Kilendo (Athanasie) ;
Mabika (Cathérine) ;
Mombo (Wenceslas) ;
M'Boumba-Mouithy (Madeleine) ;
Bakala (Albert) ;
Badinga (Charles-Blaise).

Pour accès au grade d'infirmier breveté (ée) :

Kabrou (Norbert) ;
Vitickat (Christophe) ;
Mabiala (Maurice) ;
Bahakoula (Louis) ;
Bahamboula (Jean) ;
Pompath (Célestin) ;
Maïssa (Jean-Marie) ;
Kombila (Romain) ;
Gampika (Sylvain) ;
M'Boungou (Albert).

Pour accès au grade d'auxiliaire sociale :

Lahou (Marie-Augustide) ;
Bizongo née Mongo (Monique) ;
Soumbou née Toukoula (Marie-L.) ;
M'Bim'i née Tendikila ;
N'Kouka (Fulgence).

Pour accès au grade de secrétaire comptable :

Makita (Florent).

Pour accès au grade de secrétaire médical :

Nakoutélamio (Alphonse).

CENTRE DE SIBITI

Pour accès au grade d'assistant sanitaire :

Mamouna (Lambert) ;
Bikouya (Nestor).

Pour accès au grade d'agent technique :

Kombo (Célestin) ;
Mackita (Jean) ;
Ossibi (Emile) ;
Moukolo (Patrice) ;
Bemba (Sébastien).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

Mahoungou (Victor) ;
Pinda (Daniel).

Pour accès au grade d'infirmier :

Likibi (Jean-Bedel) ;
N'Damvou (Jérôme) ;

N'Gami (Basile) ;
Makassi (Julienne) ;
Bilongo (Marie-Jeanne) ;
Sama (Aloïse).

Pour accès au grade de secrétaire médical :

Djiengué (Auguste).

CENTRE DE DJAMBALA

Pour accès au grade d'assistant sanitaire :

Angouono (Dénis).

Pour accès au grade d'agent technique :

M'Bani (Dominique) ;
Obosso (Max).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

N'Tsé (Raymond) ;
Moba (Daniel).

Pour accès au grade d'infirmier :

N'Tsoumou (Edouard).

Pour accès au grade de secrétaire médical :

Onkani (Léon).

CENTRE DE GAMBOMA

Pour accès au grade d'agent technique :

Mombouli (François) ;
Bamossiba (Bonaventure) ;
Golion-Yolé (Michel) ;
Osséré (Gaston) ;
Atipo (Robert) ;
N'Gami (Joseph) ;
M'Bani (Dominique).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

Atipo (Auguste) ;
Elombila (Edouard) ;
M'Bon (Emile-Jacques).

Pour accès au grade d'infirmier :

Gokaba (André).

Pour accès au grade d'infirmier d'Etat :

Mavoungou (Gérard).

CENTRE DE POINTE-NOIRE

Pour accès au grade d'assistant sanitaire :

Kolantima (Antoine) ;
M'Boumba (Jean-Gualbert) ;
Yeba née Simba (Henriette) ;
Sangala (Pierre) ;
Kibangu (Michel) ;
Fikou (Raymond) ;
Loembé (Martin) ;
N'Dolo (Célestin) ;
Bounda (Gustave) ;
Djembo (Jean-Baptiste) ;
Makosso-Djeko née Mikamona (Yvonne).

Pour accès au grade de Sage-femmes principale :

N'Zaou (Elisabeth) ;
Mayengu (Pauline) ;
Fila née Meza (Berthe).

Pour accès au grade d'infirmier d'Etat :

Mayet (Jean-Charles) ;
Tchitsellé (Joseph) ;
Bakouanzi (Emile) ;
Mabiala (Jacques) ;
N'Guimbi (Albert) ;
Mayé (Jean) ;
Boulhou (Frédéric).

Pour accès au grade d'agent technique :

Kaya (Jean) ;

Soumbou (Justin) ;
 Foundou (David) ;
 N'Tololo (Pascal) ;
 M'Bouka (Jean) ;
 Kassanga (Noël) ;
 Poaty née Dibamba (Emilienne) ;
 Massanga (Noël) ;
 Monosavou-N'Zela (Joachim) ;
 Kouka née Mabanda-Massengo (E.) ;
 N'Kouka (Eugène) ;
 Gayila (Gabriel) ;
 Itoba (Joseph) ;
 Goma (Paul) ;
 Batouméni (Suzanne) ;
 Mme Kambissila (Hélène) ;
 Taty née Vouka (Rachel-Gustavine) ;
 Portella (Florence-Joséphine) ;
 Loembé-Djembo (Henriette) ;
 Bigeni née Senga-N'Tinou (Col.) ;
 Taty née Tchibouanga (Joséphine) ;
 Bitemo (François) ;
 Bayidika (Bernard) ;
 M'Bani (Jean-Albert) ;
 Mabiala (Léonard-Charles) ;
 Kiérandi (Hélène) ;
 Kouba (André) ;
 Pouélé (Jean) ;
 Missamou (Zéphirin) ;
 Aloula (Sébastien) ;
 Ondoumbou (Norbert) ;
 Ouamba (Joseph) ;
 Malonga (Jean-Marie) ;
 Kombo (Gilbert) ;
 Ibalá (David) ;
 Gambou (Joseph) ;
 Ewoli (Georges) ;
 Tchimbakala (Basile) ;
 Ipingui (Pierre) ;
 M'Bambi (Jean) ;
 Didit-Meno (Jean-Antoine) ;
 Malanda (Jean-Claude) ;
 Boukouta-Biyo (Camille) ;
 Magamda née Malimba (Louise) ;
 Mabika (Marcel) ;
 Taty (Etienne) ;
 N'Tadi (Gaston) ;
 Ouani (Noël) ;
 Kitoko (André) ;
 Mouanda (Martin) ;
 Goma (Rodolphe) ;
 Maniongui (Angèle) ;
 Loembé née N'Guélila (Marie) ;
 N'Dinga (Basile) ;
 Yooua (Michel) ;
 Mivingou (Elisabeth) ;
 Loukougoulou (Noël) ;
 Boumba-Koumba (Fidèle) ;
 Safou-Tchitoula (Clémence) ;
 Lessio (Dominique) ;
 Kaya (Jean) ;
 Mahouono-N'Gollo (Alphonse) ;
 Nanga (Gabriel) ;
 M'Benza (Adolphe) ;
 Mouzéo (Paul) ;
 Peka-Koukou (Gérard) ;
 Bayidika (Bernard) ;
 M'Pandou (Bernard) ;
 Golé (Daniel) ;
 N'Gayi (Gilbert) ;
 Kinzonzolo née Kibombolo (Marie) ;
 Missié (David) ;
 Bassoumina (Barthélémy) ;
 Ipingui (Pierre) ;
 Mongo (Emile) ;
 Taty (Joséphine) ;
 Mayanda née Mabiala (Louise) ;
 N'Guélila (Marie) ;
 Yottoua (Michel) ;
 Ouayé-Makino (Sébastien) ;
 Bakoua (René-Dieudonné) ;
 Thomassa (Gaston) ;
 Dzombo (Jean-Baptiste) ;
 N'Guimbi (Albert) ;
 Bakoua (René-Dieudonné).

Pour accès au grade d'auxiliaire sociale :

Gombé née Amboulou (Elisabeth) ;

Mambou-Ayoui (Madeleine) ;
 Manthelot née Biangué (Pauline).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

Diafouka (Gabriel) ;
 Diodebet (Gustave) ;
 Tsiba (Mathieu) ;
 Maboundou (Georges) ;
 Loukongolo née Mikamona (Véronique) ;
 Mabandza (Frédéric) ;
 Filankembo née Demba (Philomène) ;
 N'Tadi née Zala (Madeleine) ;
 Bama (Albert) ;
 Kibindza (Gabriel) ;
 Moussambala (Paul) ;
 Malonga-Louvouandou (Monique) ;
 N'Guimby (Richard) ;
 Boussoungou (Frédéric) ;
 N'Gouaka (Antoine) ;
 Bamby (Alexandre) ;
 Bountsana (Abraham).

Pour accès au grade d'infirmier :

Ossa (Suzanne) ;
 Fouampourou (Henri) ;
 Mavoungou (François) ;
 Sounda-N'Zoungou (Joséphine) ;
 Sitou née Tchibouka (M.-Louise) ;
 Miantsoukaïna (Joachim) ;
 Angoumba (Etienne) ;
 Mavoungou-Pangou ;
 Outchaye (Pierre) ;
 Panghoud née N'Zonzo (Sophie) ;
 Ikoh née N'Zoumba (Catherine) ;
 Bouana (Martine).

Pour accès au grade de secrétaire comptable :

Paka (Saturnin) ;
 N'Zebelet (Edouard) ;
 Itoba (Joseph).

Pour accès au grade de secrétaire médical :

Makosso (Jean-Félix) ;
 Mombo (Etienne-Godefroy) ;
 Bissamou (Michel) ;
 Makosso (Jean-Pascal) ;
 Mouanda (Jean-Charles) ;
 Taty (Simon) ;
 Taty (Georges) ;
 Ossalobi (Fidèle) ;
 Bouaya (Généviève) ;
 Loulendo (André) ;
 Mambo (Etienne) ;
 Makosso (Jean-Claude) ;
 Makosso (Auguste).

CENTRE DE KINKALA

Pour accès au grade d'assistant sanitaire :

Likibi (Gustave).

Pour accès au grade d'agent technique :

Massamba (Christophe) ;
 Kabikissa (Auguste) ;
 Kinguidiba (Alphonse) ;
 Gandziami née Moungala (Joséphine) ;
 Loubayi (Jean-Anatole) ;
 Ondélé (Pierre) ;
 Maleka (Adèle) ;
 Pouélé (Damas).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

N'Kodia (Camille) ;
 Bonazébi (Marie-Jeanne) ;
 Konda (Geneviève) ;
 Sita (Joël) ;
 N'Kouikani (Emmanuel) ;
 Maleka (Codelive) ;
 Siasia (André) ;
 Batadingué (Alphonsine) ;
 N'Zoumba (Adèle) ;
 M'Boukou (Bernard) ;
 Tandou (Basile) ;
 M'Bouala (François) ;

Mouadelé (Valentine-Yvettes) ;
 Monssouda (Marie-Madeleine) ;
 Babela (Collette) ;
 N'Tari (Joseph) ;
 N'Zoumba (Angèle) ;
 Samba (Félix) ;
 Matsimona (Annette) ;
 Bahoumina (Antoinette) ;
 Bakemba (Joseph) ;
 N'Doundou (Antoinette) ;
 Mabondzo (Joseph) ;
 Sita (Ange) ;
 Kongo (Albert) ;
 Tsiéyila (Alphonse) ;
 N'Zalagata (Alphonse).

Pour accès au grade d'infirmier :

Ekia (Florent) ;
 Ebou (Jean-Michel) ;
 N'Tomosso (Anaclet) ;
 Kinzonzi (Pierre) ;
 Sita (Jacques).

Pour accès au grade de secrétaire médical :

Tsotsolo (Gilbert) ;
 Mialebama (Robert).

CENTRE DE OUESSO

Pour accès au grade d'assistant sanitaire :

Djouboué (Jean).

Pour accès au grade d'agent technique :

Eyaba (Léonard) ;
 Ebel (Germain-Lazare) ;
 Namona (Jacques) ;
 N'Go (Anatole).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

Djollé (Emmanuel).

Pour accès au grade d'infirmier (ère) :

Ebell (Julienne) ;
 Mayamba (Raoul) ;
 Koussoumbou (Annicet-Ambroise).

CENTRE DE FORT-ROUSSET

Pour accès au grade d'infirmier d'Etat :

Ikonga (Ernest).

Pour accès au grade d'agent technique :

Bocket (Dieudonné) ;
 Itoua (Albert) ;
 Lemoua-Samba (Emmanuel) ;
 Koumou (Jean-Baptiste) ;
 Yoka (Victor) ;
 N'Gassaki (Albert) ;
 M'Bossa (Maurice) ;
 Boungouanza (Pierre) ;
 Etoka (François) ;
 Akanda (Antoine) ;
 Ossibi (Jean-François) ;
 Eyika (Jean-Pierre) ;
 N'Dinga (Jean-Bernard) ;
 Diangou (Edouard) ;
 Mota (Adolphe) ;
 Itoua (Pierre-Félix) ;
 Baga (Joseph) ;
 Onka (Pierre) ;
 Kongo (André).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

N'Dinga (Paul) ;
 Songa-Delé (Olivier) ;
 N'Kodia (Jacques) ;
 Oboumba (Pierre) ;
 Itoua-Lambacko (Barthélemy) ;
 Oyeri (Ignace) ;
 Okamba (Augustin).

Pour accès au grade d'infirmier :

N'Gapali (Jean) ;

Lomba-Atongui (Charles-Frédéric) ;
 Ebama (François) ;
 Kependa (Alphonse) ;
 Bofoko née Bokoundza (G.) ;
 Gatali (Jules) ;
 Ongoungzou (Marie-Joseph) ;
 Zoullouack (Innocent) ;
 Akouba (Basile) ;
 Obama ;
 Atonamboundji (Daniel) ;
 Okounga (Jean-Baptiste) ;
 Andouma (Verre-Fidèle-Roger) ;
 Elenga (Antoine) ;
 Adou (Alphonsine) ;
 M'Baribafoula (Pauline).

Pour accès au grade d'auxiliaire sociale :

Itoua (Bernadette) ;
 Ikako (Antoinette).

Pour accès au grade de secrétaire médical :

Elenga (Samuel).

CENTRE DE MADINGOU

Pour accès au grade d'assistant sanitaire :

N'Goko (Martin).

Pour accès au grade d'infirmier d'Etat :

Mouyeni (Magloire) ;
 Kikouama (Jean).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

Loupoupou (Bernard) ;
 N'Damba (Anaclet) ;
 N'Kaya (Albert).

Pour accès au grade d'infirmier :

Mambouama (Jean-Pierre) ;
 Elingou (Bernard) ;
 N'Godo (Alberic) ;
 Mabonzo-Kaya (Lambert) ;
 N'Zambi (Basile) ;
 Kibongo (Honorine) ;
 Bakoussou (Jacqueline) ;
 N'Zaou (Joseph) ;
 Bikola (Philippe).

Pour accès au grade d'agent technique :

Mouyeni (Jacob) ;
 Ewangandé (Prosper) ;
 Bikindou (Dominique) ;
 Pandi (Joseph) ;
 Elo (Donatien) ;
 Makela (Noël) ;
 Kibangou (Georges) ;
 Mankou (Benjamin) ;
 Mabonzo (Florent) ;
 Mamony (André) ;
 Moandza-Mouyabi (Damas) ;
 Bitsoumanou (André) ;
 Okouéko (Ferdinand) ;
 Tchinkati (Jean-Pierre) ;
 Mazoumouna (Rubens) ;
 Douvingou (Oscar) ;
 Bonga (Bruno) ;
 Ibinda (Frédéric) ;
 Loundou (Robert) ;
 Niaradombela.

Pour accès au grade de secrétaire médical :

Maleka (Jean-Bernard).

CENTRE D'IMPONDO

Pour accès au grade d'agent technique :

Dibéké (David) ;
 Molobidza (Ferdinand) ;
 N'Gouaka (Antoine) ;
 Ahoué (François) ;
 Mokono (Michel) ;
 Oyeké (Thomas) ;
 Banzouzi (André) ;
 Kouébé (Léon).

Pour accès au grade d'infirmier breveté :

Samba (Romain) ;
Kossa (Fulbert).

Pour accès au grade d'infirmier

Miyeket (Lambert-Ernest) ;
Ikoulou (Jérôme) ;
Ebouanguion (André).

JUSTICE**Actes en abrégé****PERSONNEL***Nomination*

— Par arrêté n° 3718 du 12 août 1972, il est mis fin aux fonctions de procureur de la République par intérim près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire exercées par M. Bigemi (François).

M. Bigemi (François), magistrat de 2^e groupe, 2^e grade, est nommé par intérim président du tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire en remplacement de M. Rocquefort bénéficiaire d'un congé.

M. Bigemi (François) exercera cumulativement avec ses fonctions celles de président du Tribunal et de juge des enfants de la même juridiction.

M. N'Zoala (Vincent-Germain), magistrat stagiaire de 2^e groupe, du 2^e grade est appelé à exercer par intérim les fonctions de procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire en remplacement de M. Bigemi (François).

M. N'Zoala (Vincent-Germain) exercera cumulativement avec ses fonctions celles de juge d'instruction et de juge de l'application des peines du même Tribunal.

M. Miyoulou (Raphaël), magistrat de 1^{er} groupe, du 2^e grade, président du Tribunal de Grande Instance de Dolisie exercera cumulativement avec ses fonctions celles du président du Tribunal du Travail, de juge des enfants.

M. Zoubabela (Louis), magistrat de 2^e groupe, du 2^e grade, est nommé par intérim procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie, poste vacant.

M. Zoubabela (Louis) exercera cumulativement avec ses fonctions celles de juge d'instruction, de juge de l'application des peines de la même juridiction.

Mme Mambou née Pambelot (Agathe), magistrat stagiaire de 2^e groupe, du 2^e grade est nommée juge des enfants près le tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

Mme Mambou née Pambelot (Agathe) exercera cumulativement avec ses fonctions celles de juge de l'application des peines près la même juridiction.

M. Mandello (Anselme), magistrat de 3^e grade est appelé à exercer par intérim les fonctions de 2^e substitut du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service par les intéressés.

— Par arrêté n° 4672 du 4 octobre 1972, maître Bob (Alexis) est nommé avocat à la Cour d'Appel de Brazzaville.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES EAUX ET FORÊTS****Actes en abrégé**

— Par arrêté n° 4375 du 13 septembre 1972, est accordée à M. Kouakoua (Ange), demeurant 86, rue des Batékés à Poto-Poto, Brazzaville, la reconduction pour 1 an à compter du 2 mai 1972, de sa licence professionnelle de chasse commerciale aux crocodiles et varans attribuée par arrêté n° 2463 du 10 juin 1971.

— Par arrêté n° 4376 du 13 septembre 1972, est accordée à M. Engambé (Gabriel), demeurant 149, rue Banda à Ouenzé, Brazzaville, la reconduction pour 1 an, à compter du 12 août 1972, la licence professionnelle de chasse commerciale aux crocodiles et varans attribuée par arrêté n° 3617 du 19 septembre 1971.

ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DÉCRET n° 72-341 du 12 octobre 1972, portant nomination des commissaires du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative de la République, complété par le décret n° 67-244 du 25 août 1967 ;

Vu le décret n° 68-6 du 4 janvier 1968, relatif aux pouvoirs des commissaires du Gouvernement et des chefs de District notamment en son article 36 :

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés commissaires du Gouvernement les agents ci-après :

Pour la Région du Pool :

Capitaine Bima (Pascal), en remplacement de M. Gandziami (Elie), appelé à d'autres fonctions.

Pour la Région des Plateaux :

M. Bateza (Abraham), ingénieur des travaux agricole, directeur de la Région du Niari en remplacement de M. Momengho (Médard) ;

Pour la Région de la Cuvette :

M. Madzou-A-Miérou (Gabriel), ingénieur des travaux agricoles, directeur de la Région agricole de la Bouenza, en remplacement du Lieutenant Katali (Xavier) appelé à d'autres fonctions.

Pour la Région de la Sangha :

M. Onzé-Amboukou, ingénieur des travaux agricoles, cumulativement avec ses fonctions de directeur de la Région agricole en remplacement de M. Ankoura (François).

Pour la Région du Niari :

M. Kaly (Hipollithe), ingénieur des travaux agricoles adjoint au directeur de la Région agricole du Niari en remplacement de M. N'Goulou (Martin) appelé à d'autres fonctions.

Pour la Région de la Lekoumou :

M. M'Poussa (Sébastien), ingénieur des travaux agricoles en service à l'aménagement du Territoire en remplacement de M. Goma (Emmanuel) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 12 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

*Le membre du bureau politique,
président de la commission d'organisation,
presse et propagande,*

P. N'Zé.

*Le membre du bureau politique,
ministre des finances et du budget,*

J. LEKOUNDZOU.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et du travail,*

A. DENGUET.

Propriété Minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CESSION DE GRÉ À GRÉ

— Par lettre du 3 août 1972, M. Tchikaya (Germain-Alexis), administrateur des services administratifs et financiers, secrétaire général à la Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industrie à Brazzaville, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 200 mètres carrés, cadastré, section G, parcelle n° 73, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 7 avril 1972, M. Batho (Clément-Patrice), C/ Shel - BP. 742 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 200 mètres carrés cadastré, section G, parcelle n° 322, sis à Pointe-Noire.

Les oppositions éventuelles seront reçues à la Mairie de Pointe-Noire dans un délai de 1 mois à compter de la date de parution du présent avis.

REQUISITIONS D'IMMATRICULATION

— Suivant réquisition n° 5820 en date du 10 mars 1972, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain situé à Brazzaville-Plateau des 15 ans, cadastré, section P/7, parcelle n° 873 occupé par M. Silou (François), docteur domicilié à Brazzaville, suivant arrêté n° 963/MFB-DI-EDT. du 4 mars 1972.

Suivant réquisition n° 5821 en date du 5 mai 1972, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain situé à Jacob (Région de la Bouenza), cadastré, section II, bloc 166, parcelle n° 5, occupé par M. Bissila (Albert) commerçant domicilié à Jacob, suivant arrêté n° 1900/MFB-DI-EDT. du 24 avril 1972.

— Suivant réquisition n° 5822 en date du 16 mai 1972, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain situé à Dolisie 46, avenue de l'Indépendance, cadastré, section A, bloc 28, parcelle n° 8, occupé par M. Bykous (Alphonse) commerçant domicilié à Dolisie, suivant arrêté n° 4481/MFB-DI. du 22 octobre 1970.

Il a été demandé l'immatriculation au nom de la République Populaire du Congo de diverses parcelles de terrain ci-après :

Réquisition n° 5823 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par M. Saboukoulou (André), agent B.N.D.C., domicilié à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 16833.

Réquisition n° 5824 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par M. Bissila (Jean), gardien de la paix, domicilié à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 18156 du 23 mars 1962.

Réquisition n° 5825 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par M. N'Zonzi (Auguste), sergent chef de l'A.P.N., domicilié à Brazzaville, suivant attestation du droit d'occuper du 23 novembre 1971.

Réquisition n° 5826 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Lekana (Région des Plateaux), occupé par M. Otsi-Otsi (Fortuné), agent des douanes, domicilié à Brazzaville, suivant A.D.O.

Réquisition n° 5827 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par M. M'Boutany (Florent), agent d'exploitation O.N.P.T., domicilié à Brazzaville, suivant A.D.O.

Réquisition n° 5828 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Kinkala (Région du Pool), occupé par M. N'Zonzi (Léonard), géologue, domicilié à Brazzaville, suivant attestation du 23 avril 1971.

Réquisition n° 5829 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par M. N'Sossolo (André), conducteur principal, domicilié à Brazzaville, suivant A.D.O. n° 217 du 6 mai 1971.

Réquisition n° 5830 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Pointe-Noire, occupé par M. Ewanga-N'Dé (Prosper), infirmier breveté, domicilié à Pointe-Noire.

Réquisition n° 5831 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par Mme Loubaky (Marie-Bernadette), institutrice-adjointe, domiciliée à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 694 du 24 novembre 1963.

Réquisition n° 5832 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par M. M'Bizzi (Samuel), agent des Postes et Télécommunications, domicilié à Brazzaville, suivant P.O. n° 13363 du 14 avril 1961.

Réquisition n° 5833 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par M. Laroua (Eugène), pompiste D.O.C., domicilié à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 8155 du 1^{er} mars 1967.

Réquisition n° 5834 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par M. Baboutila (Jean), mécanicien ajusteur, domicilié à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 3265 du 1^{er} juillet 1957.

Réquisition n° 5835 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Brazzaville, occupé par M. Matsimouna (Balthazar), agent de la S.N.E., domicilié à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 18114 du 4 mai 1962.

Réquisition n° 5836 du 27 mai 1972, terrain à bâtir à Mouyondzi (Région de la Bouenza), occupé par M. Bidzimou (Alphonse), domicilié à Jacob, suivant attestation du droit d'occuper du 2 janvier 1971.

Les intéressés déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur lesdits immeubles aucun droit réel ou éventuel.

SERVICES DES MINES

HYDROCARBURES

— Par récépissé n° 59/MIMT. du 18 septembre 1972 la Société Mobil Oil, domiciliée BP. 134 à Brazzaville est auto-

risé à installer sur la concession de l'O.F.N.A.C.O.M., route Bouet Willaumet à Brazzaville, un dépôt souterrain de 3^e classe d'hydrocarbures qui comprend :

- 1 Citerne de 5 000 litres destinée au stockage de l'essence ;
- 1 Citerne de 5 000 litres destinée au stockage du gas-oil ;
- 2 Pompes de distribution.

Brazzaville, le 18 septembre 1972.

BANQUE CENTRALE DES ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

SITUATION AU 30 AVRIL 1972

ACTIF

Avoirs extérieurs	3.741.852.129
<i>Disponibilités à vue :</i>	
Caisse et Correspondants	8.709.525
Trésor Français	1.923.806.869
<i>Autres avoirs :</i>	
Effets à encaisser sur l'extérieur	589.219.722
Titres de placement	11.705.477
Avoirs en droits de tirage spéciaux ...	748.373.186
Fonds monétaire international	460.037.350
<i>Concours au trésor national</i>	<i>1.922.463.587</i>
Avances en compte-Courant	1.026.000.000
Traites douanières ...	896.463.587
<i>Opérations avec le F.M.I. pour le compte de l'Etat</i> (versement en monnaie locale)	<i>8.331.300</i>
<i>Concours aux Banques</i>	<i>3.205.066.392</i>
Effets escomptés	2.572.204.515
Effets pris en pension.	—
Avances à court terme	85.500.000
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (1)	547.361.877
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	<i>30.218.458</i>
	8.907.931.866

PASSIF

<i>Engagements à vue :</i>	
<i>Billets et monnaies en circulation ...</i>	<i>7.332.092.135</i>
<i>Comptes courants et dépôts spéciaux du Trésor national et Comptables publics</i>	<i>65.509.950</i>
Comptes courants ...	65.509.950
Dépôts spéciaux	—
<i>Comptes courants des Banques et divers</i>	<i>143.062.777</i>
Banques et Institutions étrangères ...	22.270.385
Banques et Institutions financières de la zone d'émission.	119.949.531
Autres comptes courants et de dépôts locaux	842.861
<i>Allocations de droits de tirage spéciaux</i>	<i>1.235.531.790</i>
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	<i>131.735.214</i>
	8.907.931.866
(1) Autorisations d'escompte à moyen terme	941.111.179

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur Général,
C. PANOUILLOT.

Les Censeurs,

E.M. KOULLA, Robert RENOMBO
Jean CHANEL, Lucien COUCOUREUX.

BANQUE CENTRALE DES ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

SITUATION AU 31 MAI 1972

ACTIF

Avoirs extérieurs	3.924.941.654
<i>Disponibilités à vue :</i>	
Caisse et correspondants	8.075.175
Trésor Français	2.148.626.063
<i>Autres avois :</i>	
Effets à encaisser sur l'extérieur	538.445.122
Autres créances et avois en devises convertibles	28.571.338
Avoirs en droits de tirage spéciaux	741.186.606
Fonds monétaire international	460.037.350
Concours au Trésor national	1.939.017.722
Avances en comptes courants	1.051.000.000
Traites douanières	888.017.722
Opérations avec le F.M.I. pour le compte de l'Etat	8.331.300
<i>(versement en monnaie locale)</i>	
Concours aux Banques	3.043.571.836
Effets escomptés	2.501.487.584
Effets pris en pension	—
Avances à court terme	29.000.000
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (1)	513.084.252
Comptes d'ordre et divers	20.456.941
	<u>8.936.319.453</u>

PASSIF

Engagements à vue :

Billets et monnaies en circulation ...	7.175.935.058
Comptes courants et dépôts spéciaux du Trésor national et comptables publics	93.493.791
Comptes courants ...	93.493.791
Dépôts spéciaux	—
Comptes courants des Banques et divers	308.011.850
Banques et institutions étrangères ..	22.072.137
Banques et institutions financières de la zone d'émission.	285.098.137
Autres comptes-courants et de dépôts locaux	841.576
Allocations de droits de tirage spéciaux	1.235.531.790
Comptes d'ordre et divers	123.346.964
	<u>8.936.319.453</u>

(1) Autorisations d'escompte à moyen terme

1.260.311.179

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur général,

C. PANUILLLOT.

Les Censeurs,

E.M. KOULLA, Robert RENOMBO
Jean CHANEL, Lucien COUCOUREUX

ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la
teneur des Avis et Annonces

SOCIETE EQUATORIALE D'ASSURANCES

Société à Responsabilité Limitée au capital de un million de Francs CFA
Siège social : Boîte Postale n° 56 — BRAZZAVILLE

L'Union des Assurances de Paris I.A.R.D. dont le siège est à Paris (1^{er} arr.) 9 Place Vendôme, représentée par M. Henri Chatel, Directeur Général demeurant à Paris (17^{ème} arr.) 10 Bis Avenue de la Grande Armée

et,

l'Agence Gabonaise d'Assurances, Société à Responsabilité Limitée au siège à Libreville Avenue Colonel Parent, Boîte Postale n° 131, agissant par son gérant

dûment représenté par M. Maurice Magnien aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 29 Février 1964 régulièrement déposée au rang des minutes de Maître Paul Angeletti, Notaire à Brazzaville.

Constatant qu'en conséquence des fusions prononcées par décrets en dates du 24 Décembre 1968 et 31 Décembre 1969, l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D. vient aux droits de la société anciennement dénommée l'« URBAINE et la SEINE » nomment, étant seules associées de la SOCIETE EQUATORIALE D'ASSURANCES, l'UNION des ASSURANCES de Paris I.A.R.D. en qualité de gérante et confirment en tant que de besoin tous actes effectués antérieurement à la présente décision par M. Magnien agissant dans le cadre du mandat à lui conféré le 15 Janvier 1963 par l'URBAINE et la SEINE nommée aux fonctions de gérante par délibération des associés en date du 30 Décembre 1962.

Fait à Paris le 20 Septembre 1972.

H. Chatel

M. Magnien

IMPRIMERIE NATIONALE
BRAZZAVILLE
1973